

UNIVERSITÉ
DE
LAUSANNE

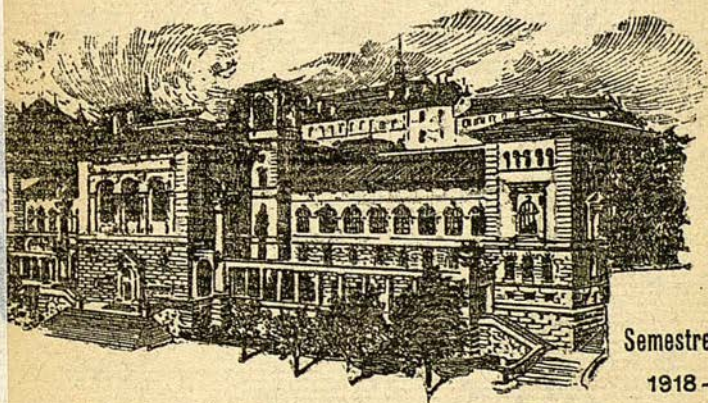


* LIVRET *
DE L'ÉTUDIANT

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DU
COMITÉ DE PATRONAGE
des ÉTUDIANTS



B
2694



Semestre d'Hi
1918 - 1919

EDITE PAR TH. SACK-REYMOND
EN VENTE A LA
Librairie internationale et universitaire



Librairie Internationale et Universitaire

Th. SACK, éditeur

(F. Haeschel-Dufey, succ.)

3, rue Centrale - Lausanne

✻ **VENTE** ✻

de tous les ouvrages employés à l'Université
et recommandés par MM. les Professeurs

— TÉLÉPHONE 460 —

Ce Livret est remis gratuitement à MM. les Professeurs
et à MM. les Étudiants par le Secrétariat de l'Université

LIVRET-PROGRAMME

DE L'ÉTUDIANT

Fondé en 1905 par Th. Sack-Reymond

SEMESTRE D'HIVER

du 15 octobre 1918 au 20 mars 1919



TH. SACK-REYMOND, ÉDITEUR

En vente à la
LIBRAIRIE INTERNATIONALE & UNIVERSITAIRE
3, Rue Centrale, LAUSANNE

TÉLÉPHONE 460



UNIVERSITE DE LAUSANNE

Historique de l'Université de Lausanne. — Cette Université est fille de la Réforme. Dès que les Bernois se furent emparés du Pays de Vaud et lui eurent imposé la foi nouvelle, ils se préoccupèrent de fonder une école de théologie. La nouvelle institution fut inaugurée en 1537, avec quatre professeurs, dont les plus connus étaient Conrad Gessner, chargé de l'enseignement du grec, et Pierre Viret, le réformateur vaudois. Elle prit le nom d'académie en 1549, l'année même où Théodore de Bèze vint lui apporter le concours de son talent. L'Académie, mal logée tout d'abord, fut installée, en 1587, dans le bâtiment qui abrite encore aujourd'hui les facultés de Théologie, de Droit et des Lettres. L'enseignement subit peu de changements pendant le XVII^e siècle. Si les mathématiques furent détachées de la philosophie, si un cours de droit fut donné entre 1610 et 1620, si un professeur d'histoire fonctionna pendant quelques années à partir de 1629, l'Académie n'en resta pas moins essentiellement une école de théologie, ayant spécialement en vue le service de l'Eglise. Elle perdit peu à peu ce caractère pendant le cours du XVIII^e siècle. Une chaire de droit et d'histoire fut fondée en 1711; Jean Barbeyrac en fut le premier titulaire. Une chaire honorifique de médecine fut créée pour le célèbre médecin Auguste Tissot. Le nombre des chaires était de dix en 1798. La République helvétique introduisit à l'Académie, en 1801, l'enseignement de la chimie; la loi de 1806 fonda une seconde chaire de droit et une chaire de littérature française, et chargea le professeur de chimie de l'enseignement de la minéralogie. En 1820, l'usage de la langue latine fut restreint à un petit nombre de cours; il devait disparaître complètement vers 1835. En 1822, le droit fut doté d'une troisième chaire. L'ancienne académie, dont la carrière devait se terminer en 1838, compta parmi ses professeurs Charles Monnard, André Gindroz, J.-J. Porchat, François Pidou, Juste Olivier et Alexandre Vinet. Sainte-Beuve y donna ses célèbres leçons sur Port-Royal. La loi de 1837, qui devait entrer en vigueur en 1838,

inaugura une période plus brillante encore. L'Académie fut divisée en trois facultés, celle de Théologie, celle de Droit et celle des Lettres et Sciences. L'enseignement de l'histoire fut régularisé. Des professeurs extraordinaires furent successivement chargés d'enseigner la géographie, la littérature allemande, l'anatomie et la physiologie, la géométrie descriptive. De nombreux cours libres furent donnés dans les différentes facultés. Aux côtés des Monnard et des Vinet, qui avaient illustré l'ancienne Académie, vinrent s'asseoir, parmi les Vaudois, Samuel Chappuis, Edouard et Charles Secrétan, et, parmi les étrangers, le poète polonais Mickiewicz et le sociologue Melegari, un futur ministre d'Italie. Le nombre des étudiants et externes, qui n'était que de 72 en 1847, monta jusqu'à 238 en 1868. L'année 1873 vit la fondation de l'école de pharmacie; l'année 1877, la création d'une cinquième chaire de droit. Une loi de 1880 posa les bases de la future faculté de médecine en instituant des chaires d'anatomie, de physiologie et d'histologie, grâce auxquelles Lausanne devint l'un des sièges pour l'examen propédeutique médical, comme elle l'était déjà pour les examens de pharmacie. L'Université a été créée par la loi du 10 mai 1890, qui a encore augmenté le nombre des chaires. Actuellement elle est régie par une loi nouvelle, du 15 mai 1916, intitulée *loi sur l'enseignement supérieur à l'Université de Lausanne*.

Cette dernière loi ne limite pas le nombre des chaires et laisse au règlement général, élaboré par l'Université, le soin de déterminer les objets d'enseignement. Il y est prévu que l'Université comprend 1) une faculté de *théologie protestante*, 2) une faculté de *droit*, 3) une faculté de *médecine*, 4) une faculté des *lettres* et 5) une faculté des *sciences*.

A la faculté de droit se rattachent a) une Ecole des sciences sociales et politiques, b) une Ecole des hautes études commerciales et c) un Institut de police scientifique.

La faculté des sciences se divise en a) une Section des sciences mathématiques, physiques et naturelles, b) une Ecole de pharmacie et c) une Ecole d'ingénieurs.

Lors de la transformation de l'Académie en Université, le personnel enseignant comptait 62 membres, professeurs ordinaires et extraordinaires, privat-docents et lecteurs. Il en compte aujourd'hui 120.

La faculté de droit a organisé un ensemble de cours à l'usage des étudiants allemands. La faculté des Lettres a institué, à partir de 1895, **des Cours de vacances** destinés à fournir aux étrangers, et plus particulièrement aux professeurs de l'enseignement secondaire, aux institutrices et aux étudiants, le moyen de se perfectionner dans l'usage de la langue française. Ils durent six semaines, en juillet et août. Un certificat est délivré aux auditeurs réguliers qui en font la demande.

AUTORITÉS UNIVERSITAIRES

L'Université. — L'assemblée des professeurs ordinaires et extraordinaires forme le *Sénat universitaire*. Celui-ci nomme son président, qui porte le titre de *Recteur* et reste en fonctions pendant deux ans. — Le *Recteur* est choisi, autant que possible, successivement dans les diverses facultés et n'est pas immédiatement rééligible. Il représente l'Université auprès du Département de l'Instruction publique et auprès des Universités suisses et étrangères. En sortant de charge, il devient *pro-recteur*. — Une *Commission universitaire*, composée du recteur, qui la préside, du chancelier de l'Université, des doyens des facultés et des directeurs des diverses Ecoles, est chargée d'expédier les affaires courantes. — Les professeurs ordinaires et extraordinaires d'une faculté forment le *Conseil* de cette faculté. — Les professeurs d'une section forment le conseil de cette section. — Dans chaque conseil de faculté, il y a un président qui porte le titre de *Doyen* et qui est nommé par le conseil, pour le terme de deux ans. — L'Ecole d'ingénieurs, l'Ecole de pharmacie et l'Ecole des hautes études commerciales sont dirigées chacune par un professeur qui porte le titre de directeur. Ces directeurs sont nommés par le Conseil d'Etat. L'Ecole des sciences sociales est dirigée par un président élu dans les mêmes conditions que les doyens. — L'Université a un *Chancelier*, choisi, autant que possible, parmi les membres du sénat universitaire et nommé par le Conseil d'Etat. Le chancelier est rééligible. Il veille à la bonne marche de l'Université, à l'application des règlements et à l'expédition des affaires et au bon ordre dans le bureau du secrétariat. — L'Université a en outre un secrétaire-caissier et un huissier, nommés par le Conseil d'Etat. — La surveillance et la discipline appartiennent au Département de l'Instruction publique, au Sénat, à la commission universitaire, aux conseils de facultés et d'écoles, au recteur, aux doyens et aux directeurs, conformément aux règlements.

L'Université constitue une personne morale. Elle a en conséquence la capacité civile et entre autres le droit de posséder, d'aliéner, d'ester en justice, d'acquérir par donations entre vifs ou par dispositions à cause de mort. Elle ne peut toutefois, sans l'autorisation du Conseil d'Etat, ni ester en justice, ni accepter de succession, de donation ou de legs modaux, ni faire aucune acquisition ou aliénation excédant 1000 francs. — Le Sénat administre, par l'intermédiaire d'une commission, la fortune de l'Université, ainsi que les fondations spéciales ayant un but universitaire.

L'Université est placée au chef-lieu du canton. Elle est à la charge de l'Etat.

L'organisation en est réglée par la loi du 15 mai 1916 sur l'enseignement supérieur à l'Université, par le Règlement général de l'Université du 8 mars 1918 et par les règlements spéciaux des facultés et des écoles.

Recteurs de l'Université de Lausanne, depuis sa création.

— M. Maurer (lettres), 1890-1892. — M. Georges Favey, juge fédéral (droit), 1892-1894. — *M. le Dr Marc Dufour (médecine), 1894-1896. — *M. Ernest Combe (théologie), 1896-1898. — *M. Eugène Renevier (sciences), 1898-1900. — *M. Jean Bonnard (lettres), 1900-1902. — M. Louis Grenier (droit), 1902-1904. — M. le Dr E. Dind (médecine), 1904-1906. — *M. A. De Loës (théologie), 1906-1908. — M. Henri Blanc (sciences), 1908-1910. — M. Edm. Rossier (lettres), 1910-1912. — M. S. de Félice (droit), 1912-1914. — M. le Dr Aug. Roud (médecine), 1914-1916.

(* Anciens recteurs décédés.)

Professeurs honoraires (Loi du 15 mai 1816, art. 24). — MM. *Lehr*, Ernest, à Lausanne. — *de Senarclens*, Arthur, à Liège. — *Renard*, Georges, à Paris. — *Favey*, Georges, à Lausanne. — *Grenier*, William, à Lausanne. — *Bugnion*, Edouard, à Aix-en-Provence. — *Erman*, Henri, à Münster. — *Rabow*, Siegfried, à Berne. — *Grenier*, Louis, à Lausanne. — *Vallette*, Paul, à Rennes. — *Palaz*, Adrien, à Lausanne. — *Dapples*, Charles, à Lausanne. — *Buttin*, Louis, à Montagny.

Rectorat 1918-1920. — *Recteur*: M. M. Lugeon, p. o., Les Préalpes, av. Ch. Secretan; *Prorecteur*: M. A. Chavan, p. o., Rumine, 70; *Chancelier*: M. F. Olivier, p. o., Blanc Castel, av. Florimont, 18; *Secrétaire-caissier*: M. A. Simond, Les Charmettes.

Doyens de Faculté et Directeurs. — Doyen de la Faculté de théologie: M. *Chamorel*, p. e. Doyen de la Faculté de droit: M. *Mercier*, p. e. Doyen de la Faculté de médecine: M. *Taillens*, p. e. Doyen de la Faculté des lettres: M. *Sirven*, p. o. Doyen de la Faculté des sciences: M. *Mellet*, p. o.

Directeur de l'École de pharmacie: M. *Wilczek*, p. o.
> de l'École d'ingénieurs: M. *Lacombe*, p. o.
> de l'École des hautes études commerciales: M. *Morf*, p. e.
> de l'École des sciences sociales: M. *Millioud*, p. o.

N.-B. — Les heures d'audience sont affichées à l'Université.

PERSONNEL ENSEIGNANT

Professeurs. — MM. *Amstein*, p. o., villa Victoire, Mornex. *Arthus*, p. o., Institut physiologique, Champ-de-l'Air. *Barraud*, p. e., rue du Midi, 10 (T. 2024). *Berdez*, p. e., av. du Théâtre, 3 (T. 1001). *Blanc*, p. o., av. des Alpes, 36 (T. 1938). *Blaser*, p. e., av. Druey 13. *Boninsegni*, p. e., av. d'Echallens, 80. *Bonjour*, p. e., av. du Théâtre, 9 (T. 1044). *Bosset*, p. e., av. des Alpes, 22 (T. 3756). *Chamorel*, p. e., Terreaux, 10. *Chatelanat*, p. e., av. de la Harpe, 5 (T. 3644). *Chavan*, p. o., av. Rumine, 70. *Chenaux*, p. e., Villeneuve. *Colombi*, p. e., villa Cornélia, chemin de Villard (T. 2812). *Cordey*, p. e., villa Blanche, av. Dapples (T. 1861).

Demiéville, p. e., pl. Montbenon, 2 (T. 177). *Dind*, p. e., pl. Montbenon, 2 (T. 817). *Dommer*, p. o., Gai-Coteau, av. des Alpes (T. 1593). *Dumas, Gustave*, p. o., villa Cabrière, Béthusy (T. 162). *Dumas, Samuel*, p. e., Bel-Air, 4. *Dutoit*, Constant, p. e., Chailly. *Dutoit, Paul*, p. e., Solitude, 19 (T. 1626). *Eperon*, p. e., pl. St-François, 14 (T. 362). *De Félice*, p. e., Grand-Chêne, 5 (T. 1500). *Fornerod*, p. o., av. Eglantine, 8. *Galli-Valerio*, p. o., Policlinique. *Herzen*, p. o., av. Ch. Secretan, 24 (T. 1734). *Kehrmann*, p. o., villa Jomini, Pontaise. *Lacombe*, p. o., av. Juste Olivier, 5 (T. 3091). *Landry*, p. o., av. d'Ouchy, 24 (T. 1410). *Larguier*, p. e., Les Bergières (T. 685). *Lawenthal*, p. e., Beau-Séjour, 7. *Lombard*, p. e., av. du Léman, 34. *Lugeon*, p. o., Les Préalpes, av. Ch. Secretan (T. 1404). *Mahaim*, p. e., Asile de Cery (T. 1300). *Maillard*, p. e., Les Sorbiers, Chailly (T. 2098). *Maillefer*, p. e. (en congé). *Maurer*, p. o., Boa Vista, Béthusy. *Mayor*, p. o., av. d'Ouchy, 137. *Mellet*, p. e., av. du Léman, 41. *Mercanton*, p. e., Les Borromées, Montriond (T. 2531). *Mercier*, p. e., Grand-Chêne, 1 (T. 2224). *Meylan*, p. o., av. Davel, 5. *Michaud*, p. o., rue du Lion d'Or, 4 (T. 4379). *Millioud*, p. o., La Feuillée, Fleurettes (T. 1949). *Morf*, p. e., villa d'Argelès, Pully. *Muret*, Maurice, p. e., Pré Scilla. *Næf*, p. e., Haute-Combe, av. Ruchonnet (T. 1381). *Neeser*, p. e., Genève, rue des Délices, 9. *Olivier*, p. o., Blanc-Castel, av. Florimont (T. 3696). *Paillard*, p. e., av. de Morges, 46. *Pareto*, p. o., Céligny (Genève). *Paris*, p. e., Roches Blanches, av. Jomini (T. 4692). *Pelet*, p. e., av. de Morges, 32. *Perret*, p. e., La Feuillée, Fleurettes. *Perrier*, p. o., Chauderon, 25. *Rambert*, p. o., Beau-Lémian, Chamblandes-dessus. *Reiss*, p. e., (en congé). (T. 114). *Roquin*, p. o., villa Orville, Mousquines (T. 3761). *Rossier*, Edmond, p. o., av. Dapples, 6 (T. 891). *Rossier, Guillaume*, p. o., Lion d'Or, 6 (T. 1008). *Roud*, p. o., Le Verger, Pontaise (T. 3360). *Rougier*, p. e., Le Rhône, Chamblandes (T. 2643). *Roux, César*, p. o., Riant-Site (T. 652). *Roux, Félix*, p. e., av. d'Echallens, 64. *De Schoulepnikow*, p. e., La Tour de Peilz. *Sigg, Henri*, p. e., Grotte l'Automne (T. 2635). *Siroen*, p. o., pension Select, av. Tissot. *Socin*, p. o., Hôtel de la Paix. *Spengler*, p. e., pl. St-François, 14 (T. 539). *Spiro*, p. e., Frais-Vallon, ch. des Mayoresses, Chailly (T. 519). *Stockmar*, p. e., av. Villamont, 4 (T. 112). *Strzyzowski*, p. e., La Cersaie, chem. du Signal. *Tailens*, p. e., av. de la Gare, 1 (T. 826). *Taverney*, p. e., Belles-Roches, A. *De Tourtoulon*, p. e., Renens, rue du Nord, 1. *Vuilleumier*, p. o., r. du Midi, 8. *Vulliet*, p. e., av. de la Gare, 34 (T. 1096). *Wilczek*, p. o., Castel d'Evian, av. des Alpes.

Chargés de cours. — MM. *Ansermét*, Vevey, r. de Lausanne, 13. *Arragon*, av. Jolimont, 7. *Baldensperger*, av. des Toises, 5. *Biermann*, Le Mont, s. Lausanne. *Bührer*, Clarens (T. 184). *Chuard*, Grand-Chêne, 16 (T. 519). *Colomb*, Vuflens-le-Château. *Cuénod*, Boa-Vista, Béthusy. *Deluz*, Bergières, 49. *Diserens*, Riant-Mont, 5. *Favez*, Le Printemps, Grotte (T. 1781). *Gilliard*, Valentin, 33. *Griaz*, Solitude 20 (T. 2508). *Hegg*, Morel's Villa, av. des Alpes. *Mermoud*, L'Isle. *Muret*, Ernest, route de Florissant, 55, Genève (T. 3599). *Popoff*, Chasseron, 2, Signal. *Savary*, Ecole Normale.

Privat-docents. — MM. *Biermann*, Le Mont s. Lausanne. *Bonnard*, Etraz, 31. *Bornand*, La Joliette, Croix d'Ouchy. *Cevey*,

av. du Théâtre, 1 (T. 1220). *Delay*, Grand-Chêne, 11 (T. 3339). *Duboux*, Solitude, 19. *Dufour*, rue du Midi, 1 (T. 801). *Dusserre*, Bois de Vaux (T. 1585). *Feyler*, St-Prex (T. 15). *Glabisz*, Chalet d'Ex, Chailly. *Gonin*, Grand-Chêne, 11 (T. 1442). *Goumaz*, Nyon. *De la Harpe*, Longeraie, 3 (T. 973). *Jaccard*, Chalet Sans-Souci, Pully (T. 1810). *Jaccottet*, Lutry. *Juret*, villa Montbenon, 2. *Maillefer*, av. Béthusy, 30. *Martinet*, av. Jolimont, 7 (T. 40). *Michelson*, Hôtel Balmoral. *De Montet*, villa Alexandra, rue Bergère, Vevey (T. 644). *Narbel*, av. de Rumine, 45 (T. 2532). *Nicod*, av. de la Gare, 26 (T. 2050). *Paschoud*, Maupas, 1. *Perri-raz*, Renens. *Piccard*, (en congé). *Porchet*, villa Florès, Chailly. *Preisig*, Asile de Cery (T. 1300). *Schacht*, villa Parva, Trabadan (T. 952). *Thélin*, av. de la Gare, 5 (T. 3786). *Volait*, (en congé). *Wanner*, Valmont, Territet (T. 923). *Weith*, Galerie de St-François (T. 765). *Wellauer*, Belles-Roches B.

Lecteurs. — MM. *Amaudruz*, Clos Champêtre, av. Bergières. *André*, Valmont, av. des Cerisiers. *Frampton*, av. Dapples, 7 (en congé). *Reusin*, villa Rougemont, Chailly. *Stadler*, av. Druey, 11. *Virgin*, av. de la Gare, 18.

Présidents des commissions fédérales d'examens. — **Maturité:** M. *Probst*, Bâle, Socinstrasse, 69. — Examens de Médecine: M. *Roud*, Le Verger, Pontaise. — Examens de Géomètres: M. *Büsclin*, Zollikon, Dammstrasse, 812.

Chefs de travaux. — Anatomie normale: M. *Popoff*, Dr. méd., Ecole de Médecine. — Chimie physique: M. *Duboux*, Dr. sc., Policlinique. — Botanique: M. *Maillefer*, Dr. sc., Palais de Rumine. — Physiologie: Mlle *Bachrach*, Ecole de Médecine. — Police scientifique: M. *Bischoff*, Ecole de Chimie.

Assistants. — Les noms des assistants seront indiqués dans le catalogue du présent semestre.

Comité de patronage des étudiants.

Ce Comité, nommé par la Commission universitaire, est composé de professeurs et de personnes s'intéressant à l'Université et à son développement. Il administre la salle de lecture des étudiants; il procure aux étudiants tous les renseignements nécessaires pour faciliter leurs études et leur séjour à Lausanne.

Le Comité est composé de: M. le recteur de l'Université; MM. *Rambert*, prof., président; *Morf*, prof., *André*, lecteur; *Roud*, prof.; *H. Blanc*, prof.; *L. Grenier*, juge cantonal; *Vuilleumier*, prof.; *Gustave Kraft*, ancien-président de la Société de développement; *Maurer*, prof.; *Lacombe*, prof.; *C. Dutoit*, prof.

Les étudiants sont invités à s'adresser au président du Comité, qui reçoit, à l'Université, bâtiment de la Cité, salle des professeurs, le vendredi de 11 h. à midi. Les étudiants allemands peuvent, en ou-

tre, recourir aux bons offices de M. le consul allemand, de M. le doyen de la Faculté de droit et de MM. Haff, prof., et Günther-Marcel, banquier.

Les étudiants désireux de se renseigner sur les **pensions** recevront aussi les **renseignements nécessaires**, *petite* salle des Commissions, Palais de Rumine, où un membre de l'Association chrétienne d'étudiants se tiendra à leur disposition, au début du semestre et, pendant tout le semestre, au Foyer des étudiants, place de la Cathédrale 1, chaque jour (sauf le samedi), de 3 à 6 h. Ils peuvent s'adresser dans le même but au **Bureau officiel de renseignements** de la Société pour le développement de Lausanne; Directeur: M. J. Baggin, Galeries du Commerce.

Auditoires.

LABORATOIRES ET CLINIQUES

Pour la Faculté de théologie, ancienne Université.

Pour la Faculté de droit, ancienne Université et Palais de Rumine.

Pour la Faculté de médecine, voir **cliniques** et **laboratoires**, ci-dessous.

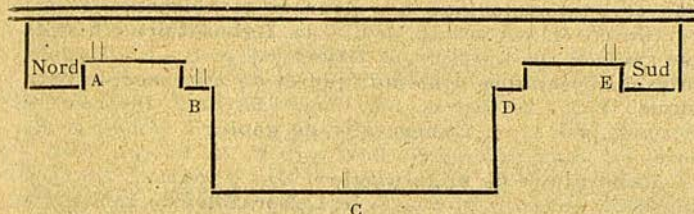
Pour la Faculté des lettres, ancienne Université, Palais de Rumine et Ecole normale.

Pour la Faculté des sciences, Place du Château, Palais de Rumine, Solitude, Valentin et rue de la Tour.

Pour le détail, voir le *Tableau des Cours*, en vente au Secrétariat de l'Université, Palais de Rumine.

PALAIS DE RUMINE. — ORIENTATION.

Est



Ouest (Place Riponne).

AILE GAUCHE, porte **A**. Auditoires et laboratoires de géologie et de minéralogie.

AILE GAUCHE, porte **B**. Rectorat et secrétariat. Auditoire xv. 3^e étage, Musée de botanique et herbier.

CENTRE. Porte **C**. 1^{er} étage, Musées: Beaux-Arts, Géologie, Historique; 2^e étage, Musée zoologique.

AILE DROITE, porte **D**. Rez-de-chaussée, Concierge; 1^{er} étage, Bibliothèque, Auditoire n° xvi; 3^e étage, Auditoire et laboratoire de zoologie.

LABORATOIRES : 1. **Laboratoire de chimie inorganique et industrielle** (*place du Château*). T. 1211. Ouvert tous les jours, sauf le samedi après-midi. Directeur : M. L. PELET, prof. — 2. **Laboratoire de chimie organique** (*place du Château*). Directeur : M. KEHRMANN, prof. — 3. **Laboratoire de chimie physique et électrochimie** (*Solitude 19*). Directeur : M. Paul DUTOIT, prof. — 4. **Laboratoire de chimie physiologique, toxicologique et pharmaceutique** (*place du Château*). Directeur : M. le prof. D^r STRZYZOWSKI. — 4 bis. **Service de recherches légales du sang et des taches suspectes**. (*Place du Château*). Directeur : M. le prof. D^r STRZYZOWSKI. — 5. **Laboratoire de thérapeutique** (*Solitude 19*). Directeur : M. BERDEZ, prof. — 6. **Laboratoire de chimie agricole** (analyses agricoles) (*place du Château*). T. 1845. Directeur : M. PORCHET, professeur. — 7. **Laboratoire de physique** (recherches et études avancées) *pl. du Château*. Direct. : M. A. PERRIER, prof. — 7 bis. **Laboratoire de physique** (étudiants commenc.) (*pl. du Château*). T. 984 Direct. : M. Ct. DUTOIT, prof. — 7 ter. **Laboratoire de physique** (étud. ing.) (*pl. du Château*). Observatoire météorologique. (*Champ de l'Air*). Dir. : M. P.-L. MERCANTON, prof. — 8. **Laboratoire de photographie** (*pl. du Château*). Directeur : M. le D^r REISS, prof. — 9. **Laboratoire d'électricité industrielle**. (*place du Château*) Directeur : M. LANDRY

prof. — 10. **Laboratoire de bactériologie, de pathologie expérimentale et d'hygiène.** (*Solitude 19*). T. 1709. Directeur: M. GALLI-VALERIO, prof. — 11. **Laboratoire d'analyse chimique et bactériologique des denrées et boissons.** (*Solitude 19*). Direct.: M. ARRAGON, ch. de c. — 12. **Laboratoire d'histologie** (*Solitude 19*). Directeur: M. LÆWENTHAL, prof. — 13. **Laboratoire de botanique systématique et de microscopie botanique.** (*Palais de Rumine, 3me étage, aile nord*). Directeur: M. WILCZEK, prof. — 14. **Laboratoire de géologie** (*Palais de Rumine, 1er étage, aile nord*). Directeur: M. M. LUGEON, prof. — 15. **Laboratoire de minéralogie** (*Palais de Rumine, 1er étage, aile nord*). Directeur: M. SIGG. — 16. **Laboratoire de zoologie et d'anatomie comparée** (*Palais de Rumine, 3me étage, aile sud*). Directeur: M. BLANC, prof. — 17. **Amphithéâtre d'anatomie** (*Ecole de médecine*). Directeur: M. ROUD, professeur. — 18. **Laboratoire de physiologie** (*Ecole de Médecine. T. 56*). Directeur: M. ARTHUS, prof. — 19. **Laboratoire d'embryologie** (*Ecole de Médecine*). T. 56. Directeur: M. Popoff, ch. de c. — 20. **Institut pathologique** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. Socin, prof.

CLINIQUES : 1. **Clinique médicale** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. MICHAUD, prof., T. 1552. — 2. **Clinique chirurgicale** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. Roux, prof. — 3. **Clinique obstétricale** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. G. ROSSIER, prof. T. 1552. 4. **Clinique dermatologique** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. DIND, prof. — 5. **Clinique ophtalmologique** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. EPERON, prof. — 6. **Clinique psychiatrique** (*Asile de Cery*). Directeur: M. MAHAIM, prof., T. 1300. — 7. **Clinique otologique et laryngologique** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. BARRAUD, prof. — 8. **Clinique pédiatrique** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. TALLENS, prof. — 9. **Policlinique** (*Solitude 19*). Directeur: M. DEMIÉVILLE, prof., T. 50.

Les **Etablissements fédéraux d'essais agricoles, à Mont-Calme, Montagibert**, comprennent :

Etablissement de chimie agricole. Chef: M. le prof. C. Dusserre. Chargé du contrôle du commerce des engrais chimiques, fourrages concentrés, remèdes pour vignes, pour la Suisse française. Analyse des terres, des matières servant à l'agriculture et de ses produits. Champs d'expériences pour l'application rationnelle des engrais.

Etablissement d'essais de semences. Chef: M. le prof. G. Martinet. Chargé du contrôle des semences pour la Suisse française. Travaux concernant la sélection et l'amélioration des semences. Essais comparatifs des variétés de plantes agricoles. Renseignements aux agriculteurs et négociants pour tout ce qui concerne la valeur et l'emploi des graines.

Téléphones. — Secrétariat université, T. 1371. Concierge Palais de Rumine, T. 105. Professeurs, Cité-devant, T. 1330. Ecole de Chimie, Château, T. 1211. Ecole de Physique, Château, T. 984. Ecole de Médecine, Caroline, T. 1516. Ecole d'Ingénieurs, Tour 8, T. 353. Ecole d'Ingénieurs, directeur, T. 746. Institut d'Hygiène, Policlinique, T. 1709. Laboratoire botanique, Palais de Rumine, T. 2524. Laborat. électricité industrielle, Tunnel, T. 55. Laborat. zoologie, Palais de Rumine, T. 2525.

PROGRAMME DU SEMESTRE D'HIVER

Du 15 octobre 1918 au 20 mars 1919.

Il y a à l'Université trois sortes de cours :

- a) les *cours universitaires* proprement dits (*collegia privata*) ;
- b) les *cours publics* (*collegia publica*) ;
- c) les *cours particuliers* (*collegia privatissima*), réservés aux étudiants, à l'exclusion des auditeurs.

ABRÉVIATIONS : *publ.* signifie cours public ; — *priv.* signifie cours particulier, soit *privatissime* ; — *gr.* signifie cours gratuit. — Tous les cours qui ne sont pas suivis d'une de ces indications sont des cours universitaires, soit *collegia privata*.

Faculté de théologie protestante. — M. *Vuilleumier*, p. o. Explication de morceaux choisis des livres de Jérémie et d'Ezéchiel, 2 h. Lecture de textes législatifs du Pentateuque, 2 h. Histoire de la littérature canonique de l'Ancien Testament (première partie), 4 h. Histoire de l'Eglise du Pays de Vaud au XVIII^{me} siècle (suite), 1 h. — M. *Lombard*, p. e. Histoire littéraire du Nouveau Testament, 3 h. Exégèse du livre des Actes, 3 h. — M. le prof. *Baldensperger*, ch. de c. Exégèse de l'Apocalypse, 2 h. Histoire de la religion chrétienne au I^{er} siècle (La religion de Jésus et du siècle apostolique), 2 h. — M. *Chavan*, p. o., Histoire du christianisme : Période ancienne, 4 h. Histoire des dogmes : Des origines à Augustin, 3 h. Histoire de la théologie moderne, 2 h. — M. *Fornierod*, p. o. Morale chrétienne, 4 h. Dogmatique chrétienne. Dernière partie, 2 h. Histoire des religions, 2 h. — M. *Chamorel*, p. e. Ecclésiologie, 1 h. Théologie pastorale, 1 h. Sociologie chrétienne, 2 h. Analyse de textes : La chaire protestante aux XVI^{me} et XVII^{me} siècles, 2 h. Catéchétique, 1 h. Exercices pratiques, 1 h. — Trois professeurs à tour de rôle : Exercices homilétiques et catéchétiques.

Privat-docent. — M. *Perriraz*. La religion de Jésus et le christianisme des origines (suite) (*gr.*), 1 h.

Faculté de droit. — M. *Roguin*, p. o. Introduction aux études juridiques, 2 h. Droit civil comparé : Les contrats, 2 h. Droit international privé : Questions de procédure, 2 h. — M. *Pareto*, p. o. (Ne professe pas ce semestre). — M. *Millioud*, p. o. Histoire de la philosophie moderne, 3 h. Philosophie générale (Problème

de la nature; problème moral), 2 h. Sociologie générale, 2 h. Séminaire de sociologie (priv. et gr.), une soirée par quinzaine. — M. *Boninsegni*, p. e. Economie politique: La répartition. Impôt. Systèmes socialistes, 3 h. Conférence d'économie politique, 1 h. Démographie, 1 h. Statistique: Elaboration des données statistiques, 2 h. Science financière: Les emprunts publics, 1 h. Législation sociale: Les assurances (1^{re} partie), 1 h. — M. *de Félice*, p. e. Droit des obligations: Des diverses espèces de contrats, vente, donation, bail, prêt, contrat de travail, contrat d'entreprise, 3 h. Droit commercial: Introduction historique. Le commerçant et la maison de commerce. Registre du commerce, raisons de commerce, marques de fabrique, etc., 2 h. — M. *Rambert*, p. o. Droit civil suisse: Filiation, tutelle, succession, 4 h. Droit civil suisse: Gage immobilier et mobilier (gr.), 1 h. Poursuite pour dettes et faillite, 2 h. — M. *Herzen*, p. o. Droit romain, 6 h. Séminaire romain et exégèse des Pandectes (priv.), une soirée par semaine. — M. *de Tourtoulon*, p. e. Histoire du droit dans l'antiquité, 1 h. Histoire générale du droit, 2 h. Procédure civile française, 1 h. Droit civil français: Obligations, 2 h. Conférence de droit civil français (gr.). — M. *Mercier*, p. e. Droit criminel: Introduction. Droit de punir. La loi pénale. Le crime. La peine, 4 h. Droit international public. Introduction: Les sujets du droit des gens. Droits et devoirs. Souveraineté. Neutralité permanente. Territoire, 2 h. — M. *Cordey*, p. e. Droit constitutionnel général: Introduction. Théorie de la souveraineté nationale. Droit de suffrage politique. Représentation des minorités. Séparation des pouvoirs. Institutions tirées du droit public anglais, 2 h. Droit constitutionnel fédéral, 4 h. — M. *Rougier*, p. e. Droit administratif général: Objet de l'administration. Etat et personnes morales administratives. Services publics. Fonction publique, 2 h. Droit civil français: Vente. Louage. Assurance, 2 h. — M. *Favey*, p. h. Droit diplomatique. Les voies de recours au Tribunal fédéral en matière civile (priv. et gr.), 2 h. — M. *Grenier*, p. h. (Ne professe pas ce semestre). — M. *Spengler*, p. e. Médecine légale: Autopsies médico-légales. Selon le matériel disponible. — M. *Preisig*, pr.-doc. Médecine légale: Démonstrations pratiques de psychiatrie légale, 1 h. — M. *Reiss*, p. e. (Cours fait par M. Bischoff). Police scientifique: Connaissance pratique du criminel (mœurs et habitudes). Les méthodes scientifiques d'investigation judiciaire et policière: vols, homicides, incendies, 3 h. Travaux pratiques de police scientifique, 2 h.

Cours de droit belge et français institués spécialement pour les étudiants internés. — M. *Gand*, docteur en droit, professeur à l'Université libre de Lille. Droit civil français: Les personnes, 1 h. — M. *Trokay*, doct. en droit. Droit civil: Les biens, 1 h. — M. *Poignard*, licencié en droit, ès lettres et ès sciences, diplômé de l'École des sciences politiques de Paris, avocat à la Cour d'appel de Paris. Droit civil: Successions et donations, 2 h. — M. *André Olivier*, licencié en droit, lauréat de la Faculté de droit de Paris. Droit civil: Contrat de mariage, 2 h. — M. *Piquet*, doct. en droit, avocat à St-Omer. Droit commercial français, 3 h. — M. *Hignette*, doct. en droit, diplômé de l'École des sciences politiques de Paris. Législation financière française, 2 h. — M. *Padovani*, doct. en droit. Législation industrielle française, 2 h. — M. *de la Messelière*, doct. en droit. Droit administratif français:

Ministères, département, arrondissement, commune, établissements publics, 2 h. — M. *Cochard*, lic. en droit et ès lettres. Droit public français: Les libertés individuelles, 2 h. — M. *Guerreau*, lauréat de la Faculté de droit de Paris. Economie politique: Cours de deuxième année, 3 h. — M. *Gaston Gustine*, doct. en droit, diplômé de l'École des sciences politiques, avocat à la Cour d'appel de Paris. Economie politique: Cours de première année, 2 h. — M. *Mineur*, doct. en droit, avocat à la Cour d'appel de Liège. Droit fiscal belge, 3 h. Droit international privé: Éléments, 3 h. Législation industrielle belge, 2 h. — M. *Wibaut*, doct. en droit, avocat et avoué. Droit commercial belge, 3 h. Procédure civile belge, 2 h. Procédure pénale belge, 1 h. Introduction historique au droit civil, 1 h. — M. *Blanchet*, lic. en droit et assureur maritime. Droit maritime, 2 h.

N.-B. — MM. les internés sont admis à suivre tous les autres cours inscrits au programme.

École des hautes études commerciales. — *Faculté de droit.* Matières d'examen pour la licence et le doctorat. I. Matières obligatoires. a) Mention: **Commerce et banque.** Economie commerciale. Technique commerciale et séminaire. Comptabilité publique. Statistique. Economie politique. Géographie économique. Introduction aux études juridiques. Droit commercial et de change. Poursuite pour dettes et faillite. Mathématiques financières *. Éléments du calcul des assurances *. Enseignement commercial *. Introduction aux études commerciales **. b) Mention: **Administration générale.** Introduction aux études juridiques. Droit administratif. Droit public suisse ou général. Economie politique ou économique commerciale. Une langue, autre que le français, enseignée à l'Université ou correspondance commerciale. Géographie économique ou histoire politique. Comptabilité publique. Technique commerciale (sans le séminaire). Hygiène des villes. Hygiène industrielle. Introduction aux études commerciales **. c) Mention: **Transports.** Introduction aux études juridiques. Droit administratif. Droit public suisse ou général. Economie politique ou économique commerciale. Une langue, autre que le français, enseignée à l'Université ou correspondance commerciale. Géographie économique. Transports. Droit des transports. Législation douanière. Comptabilité publique (partie spéciale). Hygiène industrielle. Introduction aux études commerciales **. d) Mention: **Douanes.** Introduction aux études juridiques. Droit administratif. Droit public suisse ou général. Economie politique ou économique commerciale. Une langue, autre que le français, enseignée à l'Université ou correspondance commerciale. Systèmes douaniers. Législation douanière. Chime. Analyse des denrées alimentaires et des boissons. Étude microscopique des marchandises. Botanique générale ou physique expérimentale. Hygiène (partie spéciale). e) Mention: **Assurances.** Calcul des assuran-

* Obligatoire pour les étudiants qui se destinent à l'enseignement commercial.

** Obligatoire pour les étudiants non diplômés d'une École supérieure de commerce.

ces et séminaire. Calcul des probabilités. Statistique. Calcul infinitésimal. Mathématiques financières: Annuités certaines. Législation sociale. Assurances privées. Technique commerciale (sans le séminaire). Economie politique ou économie commerciale (chapitres choisis). Introduction aux études commerciales **. Introduction à la technique des assurances ***.

II. *Matières à option*: Deux branches au choix de l'étudiant. Ces branches peuvent être prises dans le programme des facultés de droit, des lettres et des sciences.

Les étudiants qui se destinent à l'enseignement commercial sont dispensés des matières à option.

Diplôme d'expert-comptable réservé aux licenciés et aux docteurs ès-sciences commerciales qui ont une pratique des affaires de 3 années au moins.

Le programme est le suivant: Technique commerciale (systèmes de comptabilité, sociétés, bilans). Mathématiques financières. Eléments du calcul des assurances. Droit commercial (sociétés). Droit de faillite.

Les cours spéciaux à cette Ecole sont les suivants pour le présent semestre:

M. *Morf*, p. e. Technique commerciale: Comptabilité des sociétés. Comptabilité industrielle. Opérations de bourse à primes, 6 h. Séminaire de technique commerciale: Exercices pratiques, 1 h. Comptabilité publique: Systèmes, 1 h. — M. *Paillard*, p. e. Economie commerciale: Etude monographique des principales branches de l'industrie et du commerce international, 2 h. Economie commerciale: Banques de dépôts et de crédit, caisses d'épargne, sociétés financières, banques de crédit foncier, 2 h. Les assurances privées au point de vue économique et commercial, 1 h. (Ne se donne pas ce semestre.); Les systèmes douaniers et la politique commerciale au cours du siècle dernier, 1 h. — M. *de Félice*, p. e. Droit des transports, 1 h. — M. *Cordey*, p. e. Législation douanière, 1 h. — M. *Stockmar*, p. e. Transports: Histoire de l'établissement des chemins de fer dans tous les pays. Conventions ferroviaires internationales, 1 h. — M. *Blaser*, p. e. L'enseignement commercial, son développement, ses méthodes, 1 h. Introduction aux études commerciales: I. Comptabilité, 1 h. II. Etude des principaux documents commerciaux, 2 h. — M. *S. Dumas*, p. e. Assurances sur la vie, 1^{re} partie, 2 h. Complément à la technique des assurances, 1 h. Calcul des probabilités, 2^{me} partie, 3 h. Séminaire, 1 h. Mathématiques financières, 1^{re} partie, 2 h. — M. *F. Roux*, p. e. Matières textiles: Origine, préparation, structure microscopique, 1 h. Laboratoire: Exercices pratiques de microscopie des textiles bruts. Analyse microscopique des fils et tissus, 2 h. — M. *Biermann*, ch. de c. Géographie économique: I. Le peuplement de la terre, 2 h. Conférence de géographie, tous les quinze jours 2 h. — M. *Rewsin*, lecteur. Correspondance et terminologie commerciale russe, 1 h. — Cours élémentaire de russe, 1^{er} degré, 1 h. Cours élémentaire de russe,

** Obligatoire pour les étudiants non diplômés d'une Ecole supérieure de commerce.

*** Obligatoire pour les étudiants non porteurs du baccalauréat ès sciences.

2^{me} degré, 1 h. — M. *Stadler*, lecteur. Correspondance commerciale allemande et lecture de documents commerciaux, 2 h. — M. *Amaudruz*, lecteur. Correspondance commerciale française: Exportation. Importation. Opérations de banque. Effets de commerce, 2 h. — M. *Michelson*, priv.-doc. Finances publiques russes, 1 h.

Ecole des sciences sociales. — Faculté de droit. — Matières d'examen pour la licence et le doctorat. I. Mention: **Sciences sociales. Matières obligatoires.** Philosophie générale (M. Milliod). Une des langues enseignées à la faculté des lettres et sa littérature. Sociologie (y compris les systèmes sociaux). (M. Milliod). Economie politique (y compris l'histoire des doctrines économiques) (M. Boninsegni). Statistique (y compris la démographie) (M. Boninsegni). Eléments du droit privé et du droit public (M. Roguin). Histoire politique (M. Rossier).

Matières à option: Doctorat, deux matières: licence, une matière prise dans la liste suivante, au choix du candidat: Une deuxième langue enseignée à la faculté des lettres et sa littérature. Histoire des institutions (M. de Tourtoulon). Histoire des religions (M. Fornerod). Législation sociale (M. Boninsegni). Géographie, dans ses rapports avec les sciences sociales (M. Biermann). Science des finances (M. Boninsegni). Droit international public ou privé (M. Mercier. M. Roguin). Droit administratif (M. Rougier). Théorie générale du droit pénal (M. Mercier). Ethnopsychie (M. Maurer).

II. Mention: **Sciences politiques. — Matières obligatoires.** Eléments du droit privé et du droit public (M. Roguin). Droit diplomatique (M. Favay). Droit international public (M. Mercier). Droit administratif (M. Rougier). Histoire diplomatique (M. Rossier). Economie politique (M. Boninsegni). Economie commerciale (M. Paillard). Géographie économique et sociale (M. Biermann). Langue et littérature françaises (M. Sirven). Une autre langue vivante enseignée à la faculté des lettres.

Matières à option: Deux matières, au choix du candidat. Ces matières sont prises dans le programme de la faculté de droit et de la faculté des lettres. Le choix est soumis à l'approbation du Conseil de l'Ecole des sciences sociales.

Section pédagogique. — Licence. — Matières obligatoires. — La philosophie générale. La langue et la littérature françaises. La psychologie. L'histoire des doctrines pédagogiques. La didactique générale. L'organisation et la législation scolaires. La pédagogie.

Matières à option: Une matière à option prise parmi les suivantes: L'histoire générale. La morale. Une langue autre que la française enseignée à la faculté des lettres. Les didactiques spéciales. La physiologie du système nerveux dans son rapport à la pédagogie. L'hygiène. L'enseignement commercial.

Doctorat. — Trois matières choisies par le candidat parmi les suivantes: Psychologie. Histoire des doctrines pédagogiques. Didactique générale et spéciale. Organisation scolaire. Pédologie. Morale.

Les cours spéciaux à l'École des sciences sociales sont les suivants:

M. *Millioud*, p. o. Histoire des doctrines pédagogiques modernes, 1 h. — M. *Deluz*, ch. de cours. Introduction à la pédagogie et didactique générale, 1 h. Conférences: Lecture de textes pédagogiques et étude de quelques sujets de psychologie appliquée à l'éducation, 1 h. Exercices pratiques, selon entente avec les candidats. — M. J. *Savary*, ch. de cours. Quelques types d'organisation scolaire en Suisse et à l'étranger, 1 h. Séminaire, une soirée par quinzaine. — M. *Glabisz*, priv.-doc. Economie publique: Les conséquences économiques de la guerre, 1 h. Séminaire (priv. et gr.), une soirée par quinzaine.

Section commune à l'École des sciences sociales et à l'École des hautes études commerciales. — *Etudes consulaires.* — Durée des études: 3 ans. Diplômes délivrés: Licence et doctorat ès sciences consulaires.

Matières d'examen: Introduction aux études juridiques. Législation douanière. Droit international public. Droit international privé. Droit commercial. Droit diplomatique, y compris les attributions consulaires. Droit administratif. Introduction aux études commerciales. Systèmes douaniers, y compris la politique économique. Economie politique. Economie commerciale. Comptabilité privée. Comptabilité publique. Science financière. Géographie économique. Langues vivantes et correspondance commerciale. Institutions politiques des principaux Etats contemporains. Développement économique des Etats contemporains (inclus: Histoire et statistique du commerce et de l'industrie en Suisse). Statistique. Histoire générale. Histoire du commerce et de l'industrie. Histoire diplomatique.

N.-B. — Pour les examens, voir la notice spéciale.

Faculté de médecine. — M. *Pelet*, p. e. Chimie inorganique, 5 h. Laboratoire de chimie inorganique (avec la collaboration de M. Mellet), 2 après-midi. — M. *Perrier*, p. o. Physique expérimentale, 5 h. — M. *Ct Dutoit*, p. e. Laboratoire de physique, 1 après-midi. — M. *Wilczek*, p. o. Botanique générale, 4 h. Physiologie végétale: Physique de la plante, 1^{re} partie (ce cours sera donné par M. Maillefer, priv.-doc.), 1 h. — M. *Blanc*, p. o. Zoologie: Invertébrés, 5 h. Anatomie et physiologie générales, 3 h. Laboratoire de zoologie et d'anatomie comparée, 4 h. — M. *Mellet*, p. e. Chimie analytique, 2 h. — M. *Roud*, p. o. Anatomie descriptive: Squelette, articulation, muscles, angéiologie, 3 h. Anatomie topographique: Thorax, abdomen, bassin, 2 h. Dissection, tous les jours, sauf le samedi après-midi. — M. *Arthus*, p. o. Physiologie. Fonctions de nutrition, 6 h. Questions choisies de physiologie (priv.), 2 h. — M. *Larguier*, p. e. Physiologie des organes sensoriels, 2 h. Psychologie (gr.), 1 h. Conférences de psychologie (priv. et gr.), 1-2 h. — M. *Læwenthal*, p. e. Histologie générale, 4 h. Technique histologique, 1 h. Laboratoire d'histologie, 1 après-midi. Travaux spéciaux pour étudiants avancés, tous les jours. — M. *Strzyzowski*, p. e. Toxicologie et chimie toxicologique, 1 h. Cours de chimie physiologique, 1 h. Laboratoire de chimie physiologique, 3 h. Travaux spéciaux pour étudiants avancés, tous les jours. — M. *Socin*, p. o. Pathologie spé-

ciale, 5 h. Cours d'autopsie et de démonstration, 4 h. Cours d'histologie pathologique, 2 h. — M. *Michaud*, p. o. Clinique médicale 5 fois $\frac{3}{4}$ d'heure. Médecine interne, cours théorique, 2 h. Cours pratique d'auscultation et de percussion (par le chef de clinique) 2 h. Cours de diagnostic radiologique en médecine interne (cœur, poumons, tube digestif), 1 h. — M. *Tailens*, p. e. Clinique infantile, 3 h. — M. *Roux*, p. o. Clinique chirurgicale et gynécologique, 5 fois par semaine. Cours de pansement et de diagnostic chirurgical (en collaboration avec le chef de clinique), 2 fois 2 heures par semaine. — M. *G. Rossier*, p. o. Clinique obstétricale, 3 fois par semaine 1 $\frac{1}{2}$ h. Polyclinique obstétricale et cours de toucher (priv. et gr.), 6 h. Opérations obstétricales au mannequin (en collaboration avec MM. les Drs Weith et Thélin, priv.-doc.), 2 h. — M. *Mce Muret*, p. e. Gynécologie théorique: Maladies de la vulve, du vagin, des trompes et des ovaires, 2 h. Polyclinique gynécologique: Cours pratique, 1-2 heures, 4 fois par semaine. — M. *Eperon*, p. e. Clinique ophtalmologique, 3 h. Cours d'ophtalmoscopie, 1 h. pour avancés, 1 h. pour débutants. Cours théorique d'ophtalmologie, 2 h. — M. *Spengler*, p. e. Autopsies médico-légales: selon le matériel disponible. — M. *Demiéville*, p. e. Polyclinique, 3 fois par semaine 1 $\frac{1}{2}$ h. — M. *Dind*, p. e. Clinique dermatolo-vénérologique, 2 h. Cours pratique: Laboratoire, avec le concours de M. le Dr Cornaz, chef de clinique, 1 h. — M. *Galli-Valerio*, p. o. Hygiène (cours théorique avec démonstrations sur l'hygiène des villes, des habitations, des écoles, de l'alimentation, l'immunité et la prophylaxie générale et spéciale), 3 h. Hygiène industrielle (cours théorique avec démonstrations), 1 h. Parasitologie (cours théorique avec démonstrations sur les parasites animaux et les maladies qu'ils déterminent dans nos climats et dans les pays chauds), 2 h. Chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie, 1 h. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, médecins, vétérinaires et pharmaciens, tous les jours. — M. *Mahaim*, p. e. Clinique psychiatrique, 2 h. Cours théorique de psychiatrie, 2 h. — M. *Perret*, p. e. (Ne professe pas ce semestre). — M. *Berdez*, p. e. Thérapeutique et matière médicale, 3 h. Electricité médicale, 2 h. — M. *Barraud*, p. e. Clinique oto-rhino-laryngologique, 2 fois par semaine 2 h. — M. *Vulliet*, p. e. Médecine des accidents du travail, 2 h. Chirurgie spéciale, 1 h. — M. *Aug. Dufour*, priv.-doc. Maladies des membranes externes de l'œil (gr.), 1 h. — M. *de la Harpe*, priv.-doc. Principales eaux minérales et stations climatiques de la Suisse (gr.), 1 h. — M. *Gonin*, priv.-doc. Exercices pratiques d'ophtalmologie, une soirée par semaine. — M. *Weith*, priv.-doc. Diagnostic obstétrical, 1 h. Séminaire d'accouchements, 1 h. Polyclinique obstétricale (en collaboration avec M. le professeur Rossier), 6 h. Opérations obstétricales (en collaboration avec M. le professeur Rossier), 2 h. — M. *Cevey*, priv.-doc. (Ne professe pas ce semestre). — M. *Preisig*, priv.-doc. Démonstrations pratiques de psychiatrie légale, 1 h. — M. *de Montet*, priv.-doc. Psychologie et médecine, 1 h. — M. *Popoff*, ch. de c. Conférences anatomiques (en collaboration avec M. le professeur Roud), 5 h. — M. *Nicod*, priv.-doc. Cours d'orthopédie avec présentation de malades, 1 h. — M. *Thélin*, priv.-doc. Obstétrique pathologique (cours théorique), 2 h. Opérations obstétricales (en collaboration avec M. le professeur Rossier), 2 h. — M. *Bornand*, priv.-

doc. Le lait au point de vue chimique, biologique, bactériologique et hygiénique, 1 h. — M. *Delay*, priv.-doc. Hygiène et protection de l'enfance, 1 h. — M. *Wanner*, priv.-doc. Les maladies du sang, 1 h. — M. *Narbel*, priv.-doc. Thérapeutique dermatologique, 1 h.

Faculté des lettres. — M. *Olivier*, p. o. La comédie à Rome, 3 h. Conférences: Tibulle, 2 h. — M. *Meylan-Faure*, p. o. Encyclopédie de la philologie grecque, 2 h. Eschyle: *Orestie*, 2 h. Inscriptions dialectales grecques, 1 h. Conférence, 1 h. — M. *Sirven*, p. o. Sainte-Beuve, Taine, Renan, 2 h. Littérature et Société de 1610 à 1640, 1 h. Conférences et exercices pratiques, 2 h. — M. *Taverney*, p. e. Histoire de la littérature française au moyen-âge, dès les origines, 1 h. Grammaire de l'ancien français: phonétique, 1 h. Explication de textes vieux-français, 2 h. Linguistique roumaine, 1 h. Phonétique du français moderne, 1 h. — M. le prof. Ernest *Muret*, ch. de c. Conférence d'espagnol: Explication de *La Verdad Sospechosa* d'Alarcon (éd. Barry, Paris, Garnier frères), 1 h. Conférence: Explication de la *Commedia* de Dante Alighieri (éd. Casini, Firenze, Sansoni), 1 h. — M. *Maurer*, p. o. Littérature allemande: L'époque de la Jeune Allemagne, 2 h. Deutsches Seminar: Völkerpsychologische Uebungen zur deutschen Styl- und Litteraturkunde (priv.), 2 h. Littérature anglo-américaine: Emerson, *English Traits* (Henry Frowde, London, World's Classics, 30), 1 h. Littérature russe: Problèmes sociaux soulevés par la critique russe, 1 h. — M. Ed. *Rossier*, v. o. Histoire grecque, 2 h. Histoire de la Révolution française, 3 h. Histoire diplomatique, 1 h. Conférences et travaux pratiques (priv. et gr.), 1 h. — M. *Fornierod*, p. o. Histoire des religions, 2 h. — M. *Millioud*, p. o. Histoire de la philosophie moderne, 3 h. Philosophie générale: Problèmes de la nature, problème moral, 2 h. Sociologie générale, 2 h. Séminaire de sociologie (pr. et gr.), une soirée par quinzaine. — M. *Larguier*, p. e. Psychologie (gr.), 1 h. Conférences de psychologie (priv. et gr.), 1-2 h. — M. *Deluz*, ch. de cours. Introduction à la pédagogie et didactique générale, 1 h. Conférences: Lecture de textes pédagogiques et étude de quelques sujets de psychologie appliquée à l'éducation, 1 h. Exercices pratiques, selon entente avec les candidats. — M. *Savary*, ch. de cours. Quelques types d'organisation scolaire en Suisse et à l'étranger, 1 h. Séminaire, une soirée par quinzaine. — M. *Pareto*, p. o. (Ne professe pas ce semestre). — M. *Boninsegni*, p. e. Economie politique: La répartition, Impôt. Systèmes socialistes, 3 h. Conférence d'économie politique, 1 h. Statistique: Elaboration des données statistiques, 2 h. Science financière: Les emprunts publics, 1 h. Législation sociale: Les assurances (1^{re} partie), 1 h. — M. *Næf*, p. e. Archéologie préhistorique et protohistorique, 1 h. Architecture romaine et du moyen âge, 1 h. — M. *Chatelanat*, p. e. L'art à la cour des papes au XVI^{me} siècle; Jules II et Léon X, 2 h. Histoire de la peinture de France au XIX^{me} siècle, 2 h. — M. *Juret*, priv.-doc. Phonétique latine, 1 h. Syntaxe latine, 1 h. — M. *Wellauer*, priv.-doc. Antiquités grecques: Les institutions d'Athènes (publ.), 1 h. — M. *Schacht*, priv.-doc. Langue sanscrite: Grammaire et interprétation de morceaux choisis, 1 h. — M. *Feyler*, priv.-doc. Histoire militaire: La guerre européenne, 1 h.

— M. *Biermann*, priv.-doc. Géographie: Le peuplement de la terre, 2 h. — M. *Charles Gilliard*, priv.-doc. Histoire suisse: La conquête bernoise (publ.), 1 h. — M. *Bonnard*, priv.-doc. Milton: *Areopagitica*, 2 h. Questions de grammaire de l'anglais moderne, 1 h. — M. H. *Virgin*. M. A. (Oxford). Shakespeare: *Tempest*, 1 h. Exercices pratiques, 2 h.

Ecole spéciale pour l'enseignement du français moderne. — M. *Sirven*, p. o. Sainte-Beuve, Taine, Renan, 2 h. Littérature et Société de 1610 à 1640, 1 h. Conférences et exercices pratiques, 2 h. — M. *Taverney*, p. e. Phonétique du français moderne, 1 h. — M. *André*, lecteur. Langue française: Lecture expliquée, avec notes grammaticales et lexicologiques, de textes des XVII^{me} et XVIII^{me} siècles, 2 h. Lectures françaises: Les principaux écrivains des XVII^{me} et XVIII^{me} siècles; étude sommaire et lecture de pages choisis, 2 h. Lexicologie: Les fautes de français les plus communes. Les synonymes les plus usuels, 2 h. Diction: Règles, exemples et exercices de lecture et de prononciation, 2 h. Grammaire: Exercices propres à assurer la correction du langage, 2 h.

Cours libres. — M. *Munier-Jolain*. L'histoire littéraire de la plaidoirie dans la société française (suite) (public), 1 h. — M. *Panza de Maria*. Conferenze dantesche sull' *Inferno* (public), 1 heure.

Faculté des sciences. Section des sciences mathématiques, physiques et naturelles. — a) *Sciences mathématiques.* — M. *Amstein*, p. o. Théorie des fonctions, 3 h. Complément de calcul intégral (intégrales doubles et triples, équations aux dérivées partielles, calcul des variations, etc.), 2 h. — M. G. *Dumas*, p. o. Calcul différentiel et intégral, II¹, 5 h. Exercices de calcul, II, 2 h. Questions diverses d'analyse, 2 h. Séminaire mathématique, 2 h. tous les 15 jours. — M. *Lacombe*, p. o. Géométrie descriptive, 4 h. Epures, 4 h. Géométrie analytique, 2 h. Géométrie de position avec exercices, 3 h. — M. *Major*, p. o. Mécanique rationnelle, III, 4 h. Exercices de mécanique, III, 1 h. Physique mathématique, 2 h. — M. *Maillard*, p. e. Calcul infinitésimal, avec application aux sciences, 4 h. Astronomie sphérique, 3 h. Mécanique rationnelle, 2 h. — M. S. *Dumas*, prof. à l'École des hautes études commerciales. Calcul des probabilités, 2^{me} partie, 3 h.

b) *Sciences physiques et naturelles.* — M. *Perrier*, p. o. Physique expérimentale, I, 5 h. Physique spéciale, I, 3 h. Travaux pour étudiants avancés et recherches, tous les jours. — M. *Ct Dutoit*, p. e. Laboratoire de physique, 2 après-midi. — M. *Pelet*, p. e. Chimie inorganique, 5 h. Chimie industrielle, 3 h. Laboratoire de chimie inorganique (avec la collaboration de M. Mellet), 4 après-midi. — M. *Kehrmann*, p. o. Chimie organique (2^{me} partie): série aromatique, 2 h. Matières colorantes organiques, 2 h. Laboratoire de chimie organique (avec la collaboration de M. Mellet), 4 après-midi. Travaux pour étudiants avancés, tous les jours. — M. P. *Dutoit*, p. e. Chimie physique, 2 h. Electrochimie des solutions aqueuses, 2 h. Compléments d'électrochimie, 2 h.

¹ Les chiffres romains indiquent le semestre d'études auquel le cours correspond.

Laboratoire pour débutants, 4 après-midi. Laboratoire de recherches, tous les jours. — M. *Mellet*, p. e. Chimie analytique, 2 h. Laboratoire de préparations et d'analyses pharmaceutiques, 3 après-midi. — M. *Arragon*, ch. de c. Analyse des denrées alimentaires (cours théorique), 2 h. Laboratoire d'analyse des denrées alimentaires, 2 après-midi. — M. *Strzyzowski*, prof. de la Fac. de méd. Toxicologie et chimie toxicologique, 1 h. Laborat. de chimie physiolog., 1 apr.-midi. — M. *Lugeon*, p. o. Géolog. générale, 4 h. Géologie stratigraphique (par M. Gagnebin), 1 h. Paléontologie (par M. Gagnebin), 2 h. Géologie régionale, 1 h. Laboratoire pour commençants, 4 à 8 h. Travaux pour étudiants spécialisés, tous les jours. Excursions géologiques, voir les affiches au laboratoire. — M. *Sigg*, p. e. Minéralogie générale, 3 h. Minéralogie descriptive, 1 h. Pétrographie, 2 h. Gîtes métallifères, 1 h. Laboratoire pour débutants, 1 après-midi. Laboratoire intermédiaire, 2 après-midi. Laboratoire de recherches, tous les jours. — M. *Blanc*, p. o. Zoologie: Invertébrés, 5 h. Anatomie et physiologie générales (Appareils et fonctions de relation), 3 h. Laboratoire de zoologie et d'anatomie comparée pour commençants, 4 h. Travaux pour étudiants avancés, tous les jours, sauf le samedi. — M. *Wilczek*, p. o. Botanique générale, 4 h. Physiologie végétale: Physique de la plante, 1^{re} partie. (Ce cours sera donné par M. Maillefer, priv.-doc.), 1 h. Laboratoire de botanique pour commençants, 2 h. Laboratoire d'analyse des poudres (pour chimistes analystes), 4 h. Travaux pour étudiants avancés, tous les jours. — M. *Reiss*, p. e. (Cours fait par M. Bischoff). Photographie théorique (Objectifs, théorie de l'image latente et du développement, émulsions sensibles, révélateurs), 1 h. Laboratoire de photographie, 3 h. — M. *Galli-Valerio*, prof. à la faculté de médecine. Hygiène, 3 h. Hygiène industrielle, 1 h. Parasitologie, 2 h. Chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie, 1 h. Travaux de laboratoire, tous les jours.

Cours de privat-docents. — M. *Jaccottet*. Fonctions d'une variable réelle, 2 h. — M. *Paschoud*. Introduction à la physique mathématique, 2 h. — M. *Dusserre*. Chimie analytique appliquée aux matières et produits agricoles, 1 h. — M. *Duboux*. Chimie des complexes, 1 h. — M. *Piccard*. (En congé). — M. *Porchet*. Zymochimie appliquée: L'industrie du vin, de la bière et de l'alcool industriel (publ. et gr.), 1 h. — M. *Jaccard*. Géographie physique: Chapitres choisis; paléoclimatologie. Crénologie, 1 h. — M. *Martinet*. L'amélioration et la sélection des plantes cultivées (publ. et gr.), 1 h. — M. *Maillefer*. Physiologie végétale: Physique de la plante, 1^{re} partie, 1 h.

Ecole de pharmacie. — M. *Pelet*, p. e. Chimie inorganique, 5 h. Laboratoire de chimie inorganique (en collaboration avec M. Mellet), 3 après-midi. — M. *Kehrmann*, p. o. Chimie organique (série aromatique), 2 h. Laboratoire de chimie organique (en collaboration avec M. Mellet), 3 après-midi. — M. *Mellet*, p. e. Chimie analytique, 2 h. Laboratoire de préparations et d'analyses pharmaceutiques, 12 h. — M. *Strzyzowski*, p. e. Chimie pharmaceutique, 2 h. Toxicologie et chimie toxicologique, 1 h. Laboratoire d'analyse chimique des urines, 4 h. — M. *Perrier*, p. o. Physique expérimentale, 5 h. — M. *C^t Dutoit*, p. e. Laboratoire de

physique, 1 après-midi. — M. *Wilczek*, p. o. Botanique générale, 4 h. Physiologie végétale: Physique de la plante (Ce cours sera donné par M. Maillifer, priv.-doc.), 1 h. Laboratoire de botanique, 2 h. Travaux pour étudiants avancés, tous les jours. Botanique pharmaceutique, 2 h. Pharmacognosie, 2 h. Laboratoire de pharmacognosie, 4 h. Laboratoire d'analyse des poudres (pour chimistes analystes), 4 h. — M. *Galli-Valerio*, p. o. Hygiène, 3 h. Hygiène industrielle, 1 h. Parasitologie, 2 h. Chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie, 1 h. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, médecins et pharmaciens, tous les jours. — M. *Arragon*, ch. de c. Analyse des denrées alimentaires (Cours théorique), 2 h. Laboratoire d'analyse des denrées alimentaires, 2 après-midi. — M. *Blanc*, p. o. Zoologie: Invertébrés, 5 h. Anatomie et physiologie générales, 3 h. Laboratoire de zoologie et d'anatomie comparée, 4 h. — M. *Lugeon*, p. o. Géologie générale, 2 h. — M. *Buhrer*, ch. de c. Pharmacie, 2 h. — M. *Blaser*, p. e. Introduction aux études commerciales, 2 h.

Section des sciences techniques, soit Ecole d'ingénieurs. —

M. G. *Dumas*, p. o. Calcul différentiel et intégral, I¹, 6 h. Exercices de calcul, I, 2 h. — M. *Mayor*, p. o. Mécanique rationnelle, III, 4 h. Exercices de mécanique, III, 1 h. Statique graphique, III, 3 h. Epures de statique graphique, III, 1 après-midi. Statique graphique, V, 2 h. Epures de statique graphique, V, 1 après-midi. — M. *Lacombe*, p. o. Géométrie descriptive, I, 4 h. Epures de géométrie descriptive, 1 après-midi. Géométrie analytique, I, 2 h. — M. *Maillard*, p. e. Calcul infinitésimal, I, 3 h. Exercices de calcul, I, 1 h. Mécanique rationnelle, III, 2 h. — M. *Bosset*, p. e. Construction de routes et chemins de fer, III, 2 h. Maçonneries et fondations, III, 3 h. Construction de routes et chemins de fer, V, 3 h. Construction de routes et chemins de fer (cours spécial), V, 2 h. Exercices et projets, III, V et VII, 5 après-midi. — M. *Dommer*, p. o. Résistance des matériaux, III, (chapitres spéciaux), 1 h. Construction en bois, fer et bois, III, 2 h. Constructions métalliques, V, 2 h. Constructions métalliques, VII, 2 h. Exercices et projets, III, V et VII, 5 après-midi. Constructions métalliques (cours spécial), V et VII, 2 h. — M. *Chenau*, p. e. Topographie, III, 2 h. Géodésie, V, 3 h. Chemins de fer spéciaux, VII, 2 h. Exercices et projets, VII, 1 après-midi. — M. *de Schoulepnikow*, p. e. Travaux hydrauliques, VII, 2 h. Distribution d'eau, VII, 2 h. Assainissements, VII, 1 h. Exercices et projets, VII, 1 après-midi. — M. *Lugeon*, p. o. Géologie générale, I, 2 h. — M. *Bonjour*, p. e. Architecture, I, 3 h. Exercices d'architecture, 4 h. — M. *Spiro*, p. e. Législation industrielle, V, 2 h. — M. *Pelet*, p. e. Chimie inorganique, I, 5 h. Chimie industrielle, III, 3 h. Laboratoire de chimie inorganique (en collaboration avec M. Mellet), 4 après-midi. — M. P. *Dutoit*, p. e. Chimie physique, III, 2 h. Electrochimie appliquée, V, 2 h. Electrochimie, VII, 2 h. Chapitres choisis de chimie physique, 2 h. Exercices pratiques, 2 après-midi. Laboratoire de recherches pour étudiants avancés, tous les jours. — M. *Perrier*, p. o. Physique expérimentale, I, 5 h. Physique spéciale, I, 3 h. — M. C^t *Dutoit*, p. e. La-

¹ Les chiffres romains indiquent le semestre d'études auquel le cours correspond.

boratoire de physique, III, 1 après-midi. — M. *Sigg*, p. e. Minéralogie, 4 h. Laboratoire de minéralogie, I, 4 h. Pétrographie, III, 2 h. — M. *Kehrmann*, p. o. Chimie organique: série aromatique, 2 h. Matières colorantes, V, 2 h. Laboratoire de chimie organique, 4 après-midi. — M. *Mellet*, p. e. Chimie analytique, I, 2 h. — M. *Colombi*, p. e. Technologie générale des métaux, I et III, 1 h. Machines thermiques, V, 4 h. Machines thermiques, VII, 3 h. Machines thermiques (cours spécial), V et VII, 1 h. Exercices de machines thermiques, V et VII, 3 après-midi. — M. *Néesser*, p. e. Résistance des matériaux, V (cours spécial), 1 h. Machines hydrauliques, V, 3 h. Machines hydrauliques, V et VII (cours spécial), 1 h. Machines hydrauliques, VII, 1 h. Exercices et projets, 2 après-midi. — M. *Landry*, p. o. Electricité industrielle, III, 2 h. Electricité industrielle, V, 2 h. Electricité industrielle, VII, 2 h. Théorie des courants alternatifs, V, 2 h. Constructions électro-mécaniques, VII, 2 h. Exercices et projets, V et VII, 4 après-midi. Laboratoire d'électricité industrielle, VII, une journée. — M. *Mercanton*, p. e. Mesures électriques, V, 2 h. Laboratoire d'électricité, V, 4 h. — M. *Paris*, p. e. Béton armé, 3 h. — M. *Cuénod*, ch. de c. Eléments des machines, III, 3 h. Régulateurs, V, 1 h. Exercices et projets, III, 3 après-midi. — M. *Favez*, ch. de c. Electricité industrielle, V, 2 h. Installations électriques, VII, 2 h.

Plan d'études pour géomètres. — 1^{er} semestre. — M. *Maillard*, p. e. Calcul différentiel et intégral, 4 h. Exercices de calcul, 4 h. — M. *Lacombe*, p. o. Géométrie analytique, 2 h. Géométrie descriptive, 4 h. Exercices de géométrie descriptive, 4 h. — M. *Ansermet*, ch. de c. Dessin de plans, 4 h. — M. *Lugeon*, p. o. Géologie générale et appliquée, 2 h. — M. *Chenuaux*, p. e. Topographie, 2 h. Exercices de topographie, 2 h. Génie civil, 2 h. Calcul technique, 1 h. — M. *Martinet*, priv.-doc. Etude du sol, 2 h. — M. *Reiss*, p. e. Photographie, 1 h. Exercices de photographie, 3 heures.

3^{me} semestre. — M. *Maillard*, p. e. Mécanique théorique, 2 h. — M. *Chenuaux*, p. e. Géodésie et détermination des coordonnées géographiques, 4 h. Topographie, 2 h. Exercices de topographie, 2 h. Génie civil, 1 h. Mise au net du levé exécuté pendant les vacances, 4 h. — M. *Ansermet*, ch. de c. Dessin de plans et cartes, 4 h. Reproductions graphiques et photographiques, 1 h. — M. *Diserens*, ch. de c. Améliorations foncières, 3 h. Exercices, 4 h. — M. *Mermoud*, ch. de c. Cadastre et conservation, 3 h. — M. *Grievaz*, ch. de c. Plans d'extension, 1 h. Exercices, 2 h. — M. *Schoulepnikow*, p. e. Distribution d'eau, 2 h. — M. *Chuard*, ch. de c. Droit civil, 3 h.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Année universitaire. — L'année universitaire est divisée en deux semestres. Le semestre d'hiver commence le 15 octobre et finit le 20 mars. Le semestre d'été commence le 12 avril et finit le 25 juillet. Les cours ne sont interrompus que les jours de fêtes religieuses ou civiles et durant 8 jours au nouvel-an. Il n'y a pas de vacances à la Pentecôte.

Immatri-culation. — Pour être immatriculé, l'étudiant doit être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse ou de titres équivalents. Il doit en outre satisfaire aux dispositions réglementaires des facultés et des écoles. Le diplôme de maturité du Gymnase de l'École supérieure de jeunes filles de la ville de Lausanne donne accès à l'Université; ce diplôme est délivrable seulement aux jeunes filles ayant suivi les cours de la classe supérieure du Gymnase. Le chancelier statue sur les équivalences. Il peut accorder une immatriculation provisoire aux étudiants qui présentent des titres dont l'équivalence ne peut pas être établie au début du semestre. Les étudiants régulièrement exmatriculés d'une autre Université sont admis de droit. (*Pour les conditions d'immatri-culation des étudiants et étudiantes russes, voir ci-dessous.*) L'étudiant doit adresser sa demande au bureau de l'Université, avant le 10 novembre pour le semestre d'hiver, avant le 8 mai pour celui d'été. Les étudiants immatriculés jouissent seuls du droit à l'obtention d'un grade, mais l'immatri-culation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades; ils sont au bénéfice de dispositions spéciales pour les études et les recherches dans les collections publiques. La **finance d'immatri-culation** est de 20 francs; elle est réduite de moitié pour les étudiants régulièrement exmatriculés d'une autre Université. Toute personne qui désire suivre les cours à titre d'**auditeur** doit se faire inscrire au secrétariat, en acquittant la finance des cours, plus une finance d'inscription de 5 francs. Chaque étudiant ou auditeur est tenu d'indiquer **son adresse** au bureau de l'Université, et d'aviser immédiatement celui-ci de ses **changements d'adresse**. En demandant leur immatriculation, les étudiants laissent en dépôt au secrétariat leurs certificats d'études. La finance d'exmatriculation est de 5 francs.

Conditions d'admission des étudiants et étudiantes russes. —
A. *Etudiants.* — Donnent droit d'entrée dans toutes les facultés, sans examen complémentaire, les certificats de sortie: 1^o de la 8^e classe d'un gymnase classique ministériel ou d'un établissement auquel un décret ministériel a donné les mêmes droits; 2^o des classes générales du Lycée impérial Alexandrowski; 3^o des classes générales de l'École impériale de droit; 4^o de la 8^e classe de la division classique de l'École Tenichef, à St-Petersbourg. Donnent droit d'entrée dans la faculté des lettres, avec examens complémentaires de **grec** et de **latin**, et dans les facultés de droit, de médecine et des sciences, avec examen complémentaire de **latin**, les certificats de sortie: 1^o de la 7^e classe d'une école réelle du ressort du Ministère de l'instruction publique; 2^o de la 7^e classe de l'Orphelinat Gatschinski de l'empereur Nicolas Ier; 3^o de la 7^e classe de l'Asile du prince Pierre Georgiewich d'Oldenbourg; 4^o des deux classes spéciales ou des classes générales des écoles de cadets de marine; 5^o des écoles de cadets pour troupes de terre; 6^o de la 7^e classe de la section réelle ou de la section commerciale de l'École Tenichef, à St-Petersbourg; 7^o des Ecoles de commerce impériales de St-Petersbourg, de Moscou et de Kharkof; 8^o de l'École de commerce de la société commerciale de St-Petersbourg; 9^o de l'Académie des sciences commerciales de Moscou;

10° de l'Ecole de commerce Alexandrowski de Moscou; 11° de l'Ecole de commerce du Césarévitch Alexis, à Moscou. Donne droit d'entrée dans toutes les facultés, avec examens complémentaires de mathématiques, de physique et d'une langue moderne, le certificat de sortie des quatre classes générales d'un séminaire ecclésiastique. Donne droit d'entrée dans la faculté des lettres sans examen complémentaire; dans la faculté de droit, avec examens complémentaires de russe et d'histoire; dans les facultés de médecine et des sciences, avec examens complémentaires de mathématiques et de physique, le certificat de sortie de la 6^e classe d'un séminaire orthodoxe. Donnent droit d'entrée dans la faculté de droit, sans examen complémentaire, les certificats de sortie: 1° du Lycée Demidof, à Jaroslaw; 2° de l'Ecole impériale de droit. Donnent droit d'entrée dans la faculté des lettres, sans examen complémentaire, les certificats de sortie: 1° des Instituts historico-philologiques de St-Petersbourg et de Nieschine; 2° de l'Institut Lazaref des langues orientales, à Moscou; 3° de l'Académie impériale des Beaux-Arts, à St-Petersbourg; 4° de l'Ecole supérieure des Beaux-Arts, à St-Petersbourg. Donnent droit d'entrée dans la faculté des sciences, sans examen complémentaire, les certificats de sortie: 1° des Instituts polytechniques de St-Petersbourg, de Riga, de Varsovie et de Kief; 2° de l'Ecole technique impériale de Moscou; 3° de l'Ecole des mines de l'impératrice Catherine II; 4° de l'Institut technologique de l'empereur Nicolas I, à St-Petersbourg; 5° de l'Institut technologique de l'empereur Nicolas II, à Tomsk; 6° de l'Institut des ingénieurs civils de l'empereur Nicolas I; 7° de l'Institut agronomique de Moscou; 8° de l'Institut des géomètres Constantinof; 9° de l'Institut électrotechnique; 10° de l'Institut de sylviculture de St-Petersbourg; 11° de l'Ecole supérieure des mines d'Iekaterinoslaf; 12° de l'Institut d'agriculture et de sylviculture Nowo-Alexandrowski; 13° de l'Institut technologique de l'empereur Alexandre III, à Kharkof; 14° de l'Institut des ingénieurs des ponts et chaussées de l'empereur Alexandre, à St-Petersbourg, ainsi que: 15° le diplôme d'Etat de pharmacien. Donne droit d'entrée dans la faculté de médecine, avec examens complémentaires de latin, de mathématiques, de physique et de chimie, le certificat de sortie de l'Académie militaire impériale de médecine à St-Petersbourg. Donnent droit d'entrée dans la faculté des lettres, avec examen complémentaire de latin, les certificats de sortie: 1° du Lycée impérial Alexandre; 2° du Lycée impérial institué en mémoire du Césarévitch Nicolas. Donne droit d'entrée dans la faculté des lettres, avec examens complémentaires de latin, d'allemand, d'histoire et de grec (cette dernière langue pouvant être remplacée par l'anglais ou l'italien), le certificat de sortie de l'Institut oriental, à Vladivostok.

B. *Etudiantes*. — Donnent droit d'entrée dans toutes les facultés: 1° le certificat de sortie de la septième classe des Gymnases ministériels; 2° le certificat de sortie des Mariengymnasien; 3° le certificat de sortie des autres écoles officielles ayant le même programme; 4° un certificat de sortie des écoles polonaises libres (Gorcki, etc.), équivalant au certificat de sortie des Gymnases russes; toutefois pour l'entrée dans les

facultés de droit, de médecine et des lettres, il est en outre exigé un certificat d'examen de latin, subi en Russie, et portant sur le programme de la huitième classe d'un Gymnase classique.

Cours. — Il y a à l'Université trois sortes de cours: a) les **cours universitaires** proprement dits (*collegia privata*), destinés seulement aux étudiants et aux auditeurs; b) les **cours particuliers** (*collegia privatissima*); c) les **cours publics** (*collegia publica*), pour lesquels il n'est perçu qu'une finance d'inscription de 5 francs. La rétribution des cours universitaires (*collegia privata*) est fixée à 5 francs par semestre, pour chaque heure hebdomadaire. L'étudiant acquitte les finances réglementaires avant le 15 novembre pour le semestre d'hiver, avant le 15 mai pour celui d'été. Les étudiants immatriculés doivent s'inscrire pour un ou plusieurs cours universitaires (*collegia privata*), représentant au moins 8 h. par semaine. De ces 8 h., 4 au moins doivent être suivies dans la Faculté où l'étudiant déclare vouloir être inscrit.

Chaque étudiant reçoit un carnet dans lequel il inscrit ses cours et qu'il fait signer par les professeurs au commencement et à la fin du semestre. Les auditeurs peuvent également réclamer un carnet.

Dispenses et bourses. — Les étudiants qui désirent être dispensés du paiement de la finance des cours doivent en adresser la demande au recteur, qui transmet cette requête, avec le préavis du Conseil de la Faculté intéressée, au Département de l'instruction publique et des cultes. Ces formalités doivent être remplies dans les dix jours qui suivent l'ouverture du semestre. Dans la règle, la dispense de paiement n'est accordée qu'aux étudiants d'origine vaudoise.

Des bourses peuvent être accordées par le Conseil d'Etat aux étudiants méritants qui en font la demande.

Grades. Diplômes. Examens. Certificats. — Pour obtenir un grade ou un diplôme à l'Université de Lausanne, le candidat doit y être ou y avoir été immatriculé. Les conditions requises pour l'obtention des grades et des diplômes universitaires sont fixées par les règlements des Facultés. Les titres universitaires et les diplômes sont délivrés par l'Université, sur le préavis de la Faculté intéressée, et signés par le Recteur, le Doyen et le Chancelier de l'Université.

Les examens de diplômes ont lieu dans la règle pendant les dernières semaines de chaque semestre et au commencement du semestre d'hiver. Les soutenances de thèses et les examens de doctorat peuvent avoir lieu en dehors de ces périodes.

Certificats. — L'étudiant qui le désire est admis à subir des épreuves sur les branches suivies par lui et paie par examen une finance de 5 fr. Les certificats d'examens signés par les professeurs intéressés, sont transmis au Bureau de l'Université qui y appose un timbre spécial mentionnant que ce ne sont pas des diplômes.

Comme caissier de l'Université, le secrétaire perçoit toutes les finances payées par les étudiants. En qualité d'huissier de l'Université, le bedeau reçoit de chaque licencié ou ingénieur une gratification de 5 fr. et de chaque docteur une gratification de 10 fr.

Assurances et salle de lecture. — Il existe, sous le nom de Caisse des assurances et de la salle de lecture, une caisse destinée: 1^o à indemniser les étudiants malades; 2^o à assurer les étudiants en médecine et en sciences contre les accidents professionnels qui pourraient les atteindre; 3^o à subvenir aux dépenses de la salle de lecture.

Cette caisse est alimentée par une cotisation semestrielle de 5 fr. exigée de tous les étudiants et payée par eux dans les mêmes délais que les finances d'études. La salle de lecture (Cité-Devant) offre aux étudiants une soixantaine de revues et journaux nationaux, français, allemands, anglais, italiens, russes, bulgares, turcs, arméniens, etc., ainsi que des dictionnaires.

Prix de Faculté. Concours. — Chaque année, pour encourager le travail individuel des étudiants, l'Université décerne des **Prix de Faculté** et ouvre des **Concours**. Les **prix de Faculté** sont décernés pour des travaux scientifiques ou littéraires sur des sujets dont le choix est laissé aux concurrents. (S'adresser au recteur.) Les travaux doivent être déposés au bureau de l'Université avant le 1^{er} novembre; ils sont dès lors la propriété de l'Université. Les récompenses accordées sont des prix de 200 à 300 fr. Chaque faculté ne peut décerner que deux prix en une année. Les travaux qui ont un mérite remarquable peuvent être publiés par les soins de l'Université, sur le préavis du jury. Les noms des candidats récompensés sont proclamés en séance publique devant le Sénat et les étudiants. Les **sujets de concours** sont publiés en brochure spéciale, à la même date que le programme d'été. Les travaux sont déposés au bureau de l'Université avant le 1^{er} novembre de l'année où les concours sont ouverts. Des prix peuvent être décernés aux meilleurs travaux; ils sont fixés dans les limites de 60 à 150 fr.

Prix décernés par l'Université (Voir les règlements spéciaux.)
Prix de concours : de 60 à 150 fr. — Sujets choisis dans la liste publiée. — **Prix de faculté** : de 200 à 300 fr. — Sujets au choix du concurrent. — S'annoncer d'avance au recteur. — **Prix Bippert** : maximum 600 fr. — Travail inédit sur un sujet de droit suisse, au choix du concurrent. — **Prix Henri Ed. de Cèrenville** (bisannuel) : maximum 500 fr. — Travail original de science médicale, se rapportant, si possible, au système nerveux. — **Prix Folloppe** : 100 fr., avec médaille. — Poésies françaises inédites, sujet au choix du concurrent. — **Prix Davel** (trisanuel) : environ 350 fr. — Travail inédit sur un sujet de l'histoire vaudoise d'avant 1815. — **Prix Brunner** : 100 fr. — pour renforcer éventuellement un prix de concours ou un prix de faculté, décerné à un travail se rapportant aux sciences physiques, naturelles et pharmaceutiques. — **Prix W. Grenier** : 200 fr. — destiné à récompenser les élèves des deux années supérieures de l'École d'Ingénieurs qui auront fait preuve, durant l'année d'études écoulée, des dispositions artistiques les plus marquées dans l'élaboration de leurs « projets. » — **Prix Dr Emile Duboux** : 120 fr. — Travail sur un sujet de psychiatrie ou de phi-

losophie. — **Prix Marc Dufour** (bisannuel) : Minimum 800 fr. — Travail dont le sujet doit être choisi dans l'une des branches enseignées dans la faculté de médecine. — **Prix Whitehouse** : 350 francs. Travail sur un sujet *d'histoire ou de littérature intéressant à la fois la France et la Suisse*. — **Prix D^r Frédérick Nessler** : 500 francs. Destiné à faciliter un séjour d'études en Allemagne à un licencié en lettres ou en théologie. — **Prix D^r César Roux** : 600 francs. Destiné à faciliter un voyage d'études à deux jeunes médecins diplômés de l'Université. — *N.-B.* Les mémoires doivent être déposés au secrétariat de l'Université avant le 1^{er} novembre.

CONDITIONS D'OBTENTION DES GRADES

Faculté de théologie. — Licence en théologie. — Le diplôme de licencié en théologie atteste la possession des connaissances théologiques qui sont requises des candidats au Saint-Ministère. Le grade de licencié est conféré à la suite de deux séries d'examens : L'examen dit propédeutique, et l'examen théologique proprement dit, après huit semestres d'études.

Pour être admis à l'examen propédeutique après 4 semestres d'études universitaires, le candidat doit être bachelier ès lettres ou porteur d'un acte de maturité équivalent; avoir fait un examen prouvant une connaissance suffisante des éléments de la langue hébraïque; enfin produire une attestation officielle des cours qu'il a suivis, dans une Faculté de théologie, sur les branches qui font l'objet de l'examen.

L'examen écrit comprend : Une version en français d'un texte facile de l'Ancien Testament (livres historiques et psaumes) ; une composition exégétique sur un texte du Nouveau Testament (Evangiles et Actes); des réponses à une ou plusieurs questions d'histoire du christianisme. Ces épreuves se font à huis clos.

Examens oraux : Histoire de la littérature française et histoire de la philosophie; histoire générale des religions et histoire du siècle de Jésus-Christ; exégèse (livres historiques et psaumes) et histoire littéraire de l'Ancien Testament; exégèse (Evangiles et Actes) et histoire littéraire du Nouveau Testament; histoire du christianisme; homilétique; catéchétique.

Pour l'examen théologique proprement dit, le candidat doit produire : un certificat constatant qu'il a subi avec succès l'examen propédeutique ou des épreuves équivalentes ; une attestation officielle des cours qu'il a suivis, dans une Faculté de théologie, sur les branches qui font l'objet de l'examen ; un *curriculum vitæ*. Il doit fournir en outre la preuve : qu'il a fait, au cours de ses études universitaires, un travail écrit relatif à chacune des quatre branches théoriques de la théologie, travail vu et approuvé par un professeur de la spécialité, et qu'il a présenté au moins quatre analyses de textes, quatre sermons et trois catéchismes.

Epreuves écrites : Trois compositions sur des sujets tirés des disciplines énumérées à l'alinéa suivant. Elles se font à huis clos.

L'examen oral porte sur : Exégèse de l'Ancien Testament (principaux livres poétiques et prophétiques) et histoire d'Israël et de sa religion ; exégèse du Nouveau Testament (épîtres) et théologie biblique du Nouveau Testament ; histoire des dogmes, symbolique et histoire de la théologie moderne ; dogmatique, morale et apologétique ; théologie pratique (sociologie chrétienne, théologie pastorale et ecclésiologie).

Sur préavis de la commission d'examen, l'Université confère le diplôme de licencié en théologie au candidat qui a subi avec succès cette seconde série d'examens. Les examens ont lieu à la fin de chaque semestre et au commencement du semestre d'hiver. Le candidat doit se faire inscrire avant le 25 février pour la session de mars, avant le 25 juin pour celle de juillet et avant le 25 septembre pour celle d'octobre.

La commission d'examen apprécie chaque épreuve, par les chiffres de 0 à 10, ayant la valeur suivante : 0 = très mal ; 10 = très bien ; 6 = passable. Pour réussir, le candidat doit obtenir une moyenne de 6 pour chaque groupe. Toutefois un « très mal » (0 à 2), ou deux « mal » (3 ou 4) entraînent l'ajournement du candidat. Celui-ci ne peut se présenter plus de trois fois à chacune des deux séries d'examens. Le diplôme indique si le candidat a été admis avec la note très bien.

La commission d'examen est composée du Conseil de Faculté et de deux experts, étrangers à l'Université, choisis par le Département de l'Instruction publique et des Cultes. Les droits à payer pour la licence sont de fr. 100.

Doctorat en théologie. — Pour être admis à subir les examens, le candidat doit adresser au doyen de la Faculté une demande écrite accompagnée d'un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne ; du diplôme de licencié en théologie de l'Université de Lausanne ou de titres jugés équivalents ; éventuellement, d'un exemplaire des travaux publiés par lui ; d'un *curriculum vitæ*. Les épreuves sont subies devant le Conseil de Faculté ; elles comportent : un examen écrit ; un examen oral ; la présentation d'une dissertation et la soutenance publique des thèses qui l'accompagnent.

Examen écrit : Rédaction de trois compositions portant sur le groupe de disciplines choisi par le candidat.

L'examen oral porté sur le groupe de disciplines choisi par le candidat. Le candidat qui a subi avec succès les épreuves écrites et orales est admis à présenter sa dissertation et ses thèses dans le terme de deux ans. Le sujet de la dissertation est laissé au choix du candidat. Cent cinquante exemplaires au moins de la dissertation et des thèses sont déposés au secrétariat de l'Université. La finance à payer pour le doctorat est de 200 francs pour le candidat qui a passé deux semestres au moins dans la Faculté, et de 250 fr. pour les autres.

Licence ès-sciences religieuses. — Cette licence est soumise aux mêmes prescriptions que la licence en théologie. Elle ne

donne pas droit à se présenter devant la Commission de consécration de l'Eglise nationale vaudoise parce que les exercices pratiques ainsi que les examens sur les branches de la théologie pratique, ne sont pas réclamés du candidat.

Le licencié ès sciences religieuses peut en tout temps obtenir le grade en théologie, en faisant les exercices pratiques et en passant l'examen sur les cours de théologie pratique. Une finance d'examen de 20 fr. est réclamée en ce cas-là.

Faculté de droit. - Licence. - Pour être admis à subir les examens, le candidat doit fournir: Un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne; un diplôme de bachelier ès lettres du Gymnase classique de Lausanne ou, s'il n'a pas reçu l'instruction secondaire dans le canton de Vaud, un titre jugé équivalent; un *curriculum vitæ*; des pièces établissant qu'il a suivi des cours d'une faculté de droit sur les branches qui font l'objet de l'examen. Toutefois, le Département de l'Instruction publique et des Cultes peut, en ce qui concerne cette dernière obligation, accorder des dispenses, sur le préavis de la Faculté. Les examens de licence ont lieu à la fin de chaque semestre, au commencement du semestre d'hiver et à la fin de décembre devant une Commission composée du Conseil de la Faculté et de deux experts étrangers à l'Université, choisis par le Département de l'Instruction publique et des Cultes. Les épreuves comportent: a) un examen écrit; b) un examen oral; c) la présentation et la soutenance d'une dissertation, ainsi que de thèses. Chaque épreuve est appréciée par les chiffres de 0 à 10; 10 équivalant à très bien et 0 à très mal.

L'examen écrit comprend la rédaction de deux compositions portant, l'une sur le droit romain, l'autre, sur le droit civil fédéral ou vaudois.

L'examen oral comprend des interrogations sur les branches suivantes: Le droit romain systématique; le droit civil suisse; le droit commercial, y compris le droit de change; la procédure civile fédérale et vaudoise; le droit pénal fédéral et vaudois; la procédure pénale fédérale et vaudoise; le droit public constitutionnel et administratif fédéral et vaudois; le droit public international; le droit international et intercantonal privé; l'économie politique élémentaire; la médecine légale; l'histoire du droit.

Les candidats étrangers à la Suisse peuvent être dispensés, par la Faculté, des examens portant sur le droit exclusivement suisse et vaudois, ainsi que de la présentation d'une dissertation. Ces épreuves sont alors remplacées par un examen portant sur la législation d'un grand Etat européen. Si le candidat a subi avec succès les examens, il peut, au plus tard un an après le dernier, présenter à la Faculté sa dissertation et ses thèses. Le sujet de la dissertation peut être choisi dans l'une des disciplines juridiques ou économiques. Les thèses doivent porter sur chacune des matières énoncées pour l'examen oral, et être de nature à provoquer une discussion.

La Faculté peut autoriser le candidat à présenter sa dissertation dans une langue autre que le français; cette dissertation

est imprimée au minimum à 250 exemplaires. Ces exemplaires sont déposés au Secrétariat de l'Université.

Le candidat à la licence dépose entre les mains du Secrétaire-caissier de l'Université la somme de 100 fr., au moment où il prend son inscription. Si le candidat use de la faculté de subir les examens oraux en deux séries, le dépôt à effectuer est de 40 fr. pour la première série et de 60 fr. pour la seconde.

Doctorat. — Le grade de docteur en droit est décerné à celui qui fait preuve de connaissances juridiques d'un caractère général et scientifique, au cours des épreuves indiquées ci-après. Le candidat doit adresser au doyen une demande écrite accompagnée d'un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne; d'un *curriculum vitæ* et du ou des diplômes ou certificats d'études déjà acquis. Les épreuves comportent: un examen écrit; un examen oral; la présentation et la soutenance d'une dissertation imprimée et de thèses; elles ont lieu devant le Conseil de la Faculté. L'examen écrit consiste dans la rédaction de trois compositions qui portent la 1^{re}, sur un sujet de droit romain, la 2^{me}, de droit civil ou commercial, la 3^{me}, de droit public ou pénal. L'examen oral porte sur des branches d'étude obligatoires et facultatives. Les branches obligatoires sont les suivantes: Le droit romain systématique et exégétique; le droit civil; le droit commercial y compris le droit de change; le droit pénal; le droit public; le droit international public; le droit civil comparé; l'histoire du droit; l'économie politique. Le droit suisse peut être remplacé, moyennant l'assentiment de la Faculté, par celui d'un grand Etat européen. De plus, le candidat sera interrogé sur deux branches qu'il choisit parmi les suivantes: la philosophie du droit; le droit international privé; le droit diplomatique et consulaire; la législation industrielle et l'économie des grandes industries (fabriques, chemins de fer, etc); la sociologie; la science des finances; l'évolution de l'organisation judiciaire et de la procédure; la médecine légale. Le candidat indique son choix au doyen au moins quinze jours à l'avance. Le sujet de la dissertation peut être choisi dans l'une des disciplines juridiques ou économiques. Elle doit présenter le caractère d'une étude approfondie et personnelle. Les thèses doivent porter sur chacune des matières, objet de l'examen, et être de nature à provoquer une discussion.

La somme versée pour le doctorat est de 200 fr. (Pour plus de détails, voir le *Règlement de la Faculté de droit*. S'obtient au Secrétariat de l'Université).

Ecole des sciences sociales. — Facultés de droit. — L'Université confère les grades de licencié et de docteur ès sciences sociales. Ces grades comportent les mentions: *sciences sociales, sciences politiques et sciences pédagogiques*.

Licence. — Les épreuves écrites consistent: en deux compositions, l'une d'économie politique ou de sociologie, au choix du candidat, la seconde portant sur une autre matière obligatoire au choix du candidat; les épreuves orales en une interrogation sur chacune des

branches obligatoires, et sur une des branches à option; le candidat doit annoncer son choix au doyen de la Faculté de droit un mois avant l'examen. Le candidat dépose entre les mains du Secrétaire-caissier la somme de 100 fr. au moment où il prend son inscription.

Doctorat. — Les épreuves du doctorat comportent un examen écrit; un examen oral; la présentation et la soutenance d'une dissertation imprimée et de thèses. L'examen écrit comporte deux compositions, portant sur des matières obligatoires, au choix du candidat; pour la mention *sciences sociales*, l'une des compositions doit porter sur l'économie politique ou sur la sociologie. Les épreuves orales consistent en une interrogation sur chacune de branches obligatoires et sur deux des branches à option. Si le candidat a subi avec succès les épreuves écrites et orales, il est admis à présenter et à soutenir sa dissertation et ses thèses. La finance à déposer au Secrétariat pour le doctorat est de 240 fr. Elle est de 150 fr. seulement pour les candidats déjà porteurs de la licence ès sciences sociales de l'Université de Lausanne.

Etudes pédagogiques. Licence. — Les épreuves comportent une composition et huit interrogations, dont une sur une matière à option. Droits à payer: 100 fr. au moment de l'inscription.

Doctorat. Il comporte des épreuves écrites (une composition), des épreuves orales (interrogations sur trois matières choisies par le candidat parmi les six matières du programme) et la présentation et la soutenance d'une dissertation imprimée. Droits à payer: 160 fr. lors de l'inscription et 80 fr. lors du dépôt de la dissertation.

Ecole des hautes études commerciales. — L'Université confère les grades de licencié et de docteur ès-sciences commerciales, et le diplôme d'expert-comptable. Les grades de licencié et de docteur ès-sciences commerciales portent, en sous-titre, l'une des cinq mentions suivantes: 1° Commerce et banque; 2° Administration générale; 3° Transports; 4° Douanes; 5° Assurances.

Licence. — Les épreuves écrites consistent en deux compositions portant sur les matières obligatoires du programme. Pour la mention: *commerce et banque*, elles portent sur l'économie commerciale et la technique commerciale. Pour les mentions: *Administration générale, transports, douanes*, la première composition doit être choisie parmi les branches communes à ces trois mentions et la deuxième parmi les branches spéciales à la mention désignée par le candidat. Pour la mention: *assurances*, une des compositions porte sur le calcul

des assurances et la seconde sur les mathématiques financières ou le droit des assurances. Les épreuves orales consistent en une interrogation sur chacune des branches obligatoires et sur deux des branches à option; le candidat doit annoncer son choix au directeur de l'École, un mois avant l'examen.

Les épreuves peuvent être subies en une ou deux séries. Le candidat qui demande la division ne peut se présenter qu'à une série d'épreuves par session. Le candidat doit annoncer au directeur de l'École, un mois à l'avance, le mode d'examen qu'il choisit. Dans le cas où les épreuves seraient subies en deux séries, la première comprendra la moitié des interrogations obligatoires, au choix du candidat. Le choix est annoncé au directeur de l'École un mois avant l'examen. La deuxième série comprendra les deux compositions et l'autre moitié des branches obligatoires y compris celles qui ont donné lieu aux compositions. Le candidat qui échoue à la seconde série d'épreuves, après avoir réussi à la première, reste au bénéfice de celle-ci. Le candidat dépose entre les mains du secrétaire-caissier la somme de 100 francs au moment où il prend son inscription. Si le candidat use de la faculté de subir les examens en deux séries, le dépôt à effectuer est de 50 francs pour chaque série. En cas d'insuccès, la moitié de la somme versée est restituée au candidat.

Doctorat. — Les épreuves du doctorat comportent : a) un examen écrit; b) un examen oral; c) la présentation et la soutenance d'une dissertation imprimée et de thèses. L'examen écrit comporte trois compositions portant, au choix du candidat, sur trois matières obligatoires. Pour la mention *commerce et banque*, deux des compositions portent sur l'économie commerciale et la technique commerciale. Pour les mentions *administration générale, transports, douanes*, une composition est faite sur les matières obligatoires communes aux trois mentions et les deux autres portent sur les matières obligatoires spéciales à chacune des mentions. Pour la mention *assurances*, la première des compositions doit porter sur le calcul des assurances, la deuxième sur les mathématiques financières ou le droit des assurances. La première composition est faite à domicile dans un laps de temps de 48 heures; il est accordé trois heures pour chacune des deux autres.

Les épreuves orales consistent en une interrogation sur huit des branches obligatoires. Le candidat doit annoncer son choix, au directeur de l'École, un mois avant l'examen. Les épreuves peuvent être subies en une ou deux séries. Le candidat qui demande la division ne peut se présenter qu'à une série par session. Le candidat doit annoncer au directeur de l'École, un mois à l'avance, le mode d'examen qu'il choisit. Dans le cas où les épreuves seraient subies en deux séries, la première comprendra une composition et quatre interrogations et la se-

conde deux compositions et quatre interrogations au choix du candidat. Ce choix doit être annoncé au directeur de l'École un mois avant l'examen. Le candidat qui échoue à la seconde série d'épreuves après avoir réussi à la première, reste au bénéfice de celle-ci. Si le candidat a subi avec succès les épreuves écrites et orales, il est admis à présenter et à soutenir sa dissertation et ses thèses. La dissertation doit être l'étude approfondie et personnelle d'un sujet se rapportant au commerce, à l'administration ou aux assurances. Les thèses doivent porter sur toutes les branches de l'examen et être de nature à provoquer la discussion. Le candidat dépose entre les mains du secrétaire-caissier de l'Université la somme de 160 francs au moment où il prend son inscription et de 80 francs au moment où il remet sa dissertation. Si le candidat use de la faculté de subir son examen en deux séries, le dépôt à effectuer est de 80 francs pour chacune des deux séries et de 80 francs pour la dissertation. Le candidat au doctorat porteur de la licence ès-sciences commerciales de l'Université de Lausanne ne sera tenu qu'au versement de 150 francs, soit, en cas de division, 50 francs pour chaque série et 50 francs pour la dissertation. (Pour plus de détails, voir le règlement de l'École des hautes études commerciales).

Diplôme d'expert comptable. — Ce diplôme est réservé aux licenciés et aux docteurs ès sciences commerciales qui ont une pratique des affaires de 3 années au moins et qui subissent avec succès des examens complémentaires écrits et oraux sur les matières suivantes: 1. Technique commerciale (systèmes de comptabilité, sociétés, bilans). 2. Mathématiques financières. 3. Eléments du calcul des assurances. 4. Droit commercial (sociétés). 5. Droit de faillite.

Ecole des sciences sociales et Ecole des hautes études commerciales. Etudes consulaires. — L'Université confère les grades de licencié et de docteur ès sciences consulaires à la suite d'épreuves portant sur des matières du programme de l'École des sciences sociales et de l'École des hautes études commerciales. Ces matières sont les suivantes: 1. Introduction aux études juridiques. 2. Législation douanière. 3. Droit international public. 4. Droit international privé. 5. Droit commercial. 6. Droit diplomatique, y compris les attributions consulaires. 7. Droit administratif. 8. Introduction aux études commerciales. 9. Systèmes douaniers, y compris la politique économique. 10. Economie politique. 11. Economie commerciale. 12. Comptabilité privée. 13. Comptabilité publique. — 14. Science financière. 15. Géographie économique. 16. Langues vivantes et correspondance commerciale. 17. Institutions politiques des principaux Etats contemporains. 18. Développement économique des Etats contemporains (inclus: Histoire et statistique du commerce et de l'industrie en Suisse). 19. Statistique. 20. Histoire générale. 21. Histoire du commerce et de l'industrie. 22. Histoire diplomatique. D'autres matières peuvent être ajoutées suivant les enseignements donnés à l'Université.

Licence. — Les épreuves écrites consistent en deux compositions portant sur les principales matières du programme. Les épreuves orales consistent en une interrogation sur chacune des branches du programme. Les épreuves peuvent être subies en une, deux ou trois séries. Le candidat qui demande la division ne peut se présenter qu'à une série d'épreuves par session. Le candidat doit annoncer au directeur, un mois à l'avance, le mode d'examen qu'il choisit. En cas de division des épreuves en deux ou trois séries, les matières seront réparties également entre les séries d'épreuves et les compositions se feront, s'il y a deux séries, dans la première et dans la seconde, et s'il y en a trois, dans la seconde et dans la troisième. Le candidat choisit les matières de chaque série et propose son choix au directeur un mois à l'avance. Le candidat dépose entre les mains du secrétaire-caissier la somme de 150 francs au moment où il prend son inscription. Si le candidat use de la faculté de subir les examens en deux ou trois séries, le dépôt à effectuer est de 75 ou 50 francs pour chaque série. En cas d'insuccès, la moitié de la somme versée est restituée au candidat.

Doctorat. — Les épreuves du doctorat comportent: a) un examen écrit; b) un examen oral; c) la présentation et la soutenance d'une dissertation imprimée et de thèses. Les épreuves écrites et orales sont les mêmes que pour la licence, mais l'une des compositions est faite à domicile, en 48 heures, et les interrogations sont plus approfondies. Si le candidat a subi avec succès les épreuves écrites et orales, il est admis à présenter et à soutenir sa dissertation et ses thèses. La dissertation doit être l'étude approfondie et personnelle d'un sujet relatif aux sciences consulaires et pris dans les matières principales. Les thèses doivent porter sur les branches principales de l'examen et être de nature à provoquer la discussion. Le candidat dépose entre les mains du secrétaire-caissier de l'Université la somme de 160 francs au moment où il prend son inscription et de 120 francs au moment où il remet sa dissertation. Si le candidat use de la faculté de subir son examen en trois séries, le dépôt à effectuer est de 50 francs pour chaque série et de 120 francs pour la dissertation. Le candidat au doctorat porteur de la licence ès-sciences consulaires de l'Université de Lausanne ne sera tenu qu'au versement de 120 francs, soit, en cas de division, 40 francs pour chaque série et 100 francs pour la dissertation. En cas d'insuccès à l'examen ou de refus de la dissertation, la moitié de la somme versée est restituée au candidat.

Études de police scientifique. — Facultés de droit, de médecine et des sciences. L'Université confère un diplôme d'Études de police scientifique.

Les examens comportent les épreuves suivantes : **Epreuves orales**, portant sur le droit pénal, la procédure pénale, l'anatomie, la médecine légale, la chimie, la physique, la police scientifique. **Epreuves pratiques**, consistant en une analyse qualitative ayant rapport aux expertises judiciaires ou policières; deux travaux-expertises; une inspection sur les lieux (avec photographies). Le candidat dépose au Secrétariat de l'Université la somme de 300

francs, au moment où il prend son inscription. (Pour plus de détails, voir le *Règlement de l'Institut de police scientifique*).

Faculté de médecine. — Doctorat en médecine. — Le grade de docteur en médecine est délivré à la suite d'examens et de la présentation d'une thèse.

Ce grade, purement scientifique, ne donne pas le droit d'exercer la médecine en Suisse. Pour être admis à subir les épreuves de doctorat, le candidat doit adresser au doyen de la Faculté une demande écrite accompagnée d'une carte d'immatriculation à l'Université de Lausanne et d'un *curriculum vitæ*. Il doit en outre produire : a) s'il a fait ses études secondaires en Suisse : un certificat de bachelier ès-lettres ou ès-sciences, ou un certificat de maturité fédérale. b) s'il a fait ses études secondaires à l'étranger : des certificats lui donnant le droit de faire des études de médecine dans son pays d'origine. Les examens doivent être subis en trois séries indépendantes : 1) examens de sciences naturelles ; 2) examens de sciences anatomo-physiologiques ; 3) examens de sciences médicales proprement dites. Le candidat doit présenter en outre, après le troisième examen, une thèse écrite dans l'une des trois langues nationales et témoignant de recherches ou d'observations personnelles. Le sujet de la thèse ne pourra être pris en dehors des branches enseignées à la Faculté.

La date des épreuves et le terme d'inscription sont annoncés par affiches au commencement de l'année. Pour chaque épreuve, le candidat doit obtenir une note exprimée en chiffres suivant l'échelle 1 à 6, 6 correspondant à la note très bien. L'examen est réussi quand le candidat a obtenu une moyenne de 3,5 au minimum. En outre, trois notes 3, deux notes 2 et une note 1 font échouer le candidat. Le candidat qui se retire en cours d'examens, sans motif valable, est considéré comme ayant échoué.

Un certificat est délivré au candidat pour chaque examen subi avec succès. Ce certificat mentionne les notes obtenues : il est revêtu de la signature du doyen de la Faculté et transmis au bureau de l'Université. Le doyen fixe, sur le préavis du jury, le délai dans lequel le candidat échoué peut se présenter à nouveau ; ce délai ne pourra pas excéder une année. Le candidat qui a échoué trois fois ne sera plus admis à se présenter à l'examen.

Première série. Examen de sciences naturelles. — Pour être admis à l'examen de sciences naturelles, le candidat doit avoir suivi les cours de physique, chimie, zoologie et anatomie comparée, botanique, et avoir fréquenté le laboratoire de chimie. L'examen comporte des épreuves orales sur : 1. Chimie organique et inorganique. 2. Physique. 3. Zoologie et Anatomie comparée. 4. Botanique.

Deuxième série. Examen de sciences anatomo-physiologiques. — Pour être admis à cet examen, le candidat doit avoir : 1. Subi avec succès l'examen de sciences naturelles. 2. Suivi les cours théoriques

sur l'anatomie, l'histologie et la physiologie, avoir fait au moins, deux semestres de dissection, un semestre d'exercices pratiques de physiologie, et un semestre de laboratoire d'histologie. L'examen de sciences anatomo-physiologiques comprend : 1. Un travail écrit sur l'une des quatre branches sous-mentionnées, tirée au sort. 2. Des épreuves orales sur : a) l'anatomie, b) l'histologie, c) l'embryologie, d) la physiologie. Le résultat de l'examen est déterminé par la moyenne des cinq notes obtenues.

Troisième série. Examen de sciences médicales proprement dites. — Pour être admis à cet examen, le candidat doit : 1. avoir subi avec succès l'examen de sciences anatomo-physiologiques. 2. Avoir suivi les cours suivants : pathologie générale, anatomie pathologique, pathologie interne et thérapeutique, pathologie externe, obstétrique, hygiène, parasitologie, médecine légale, psychiatrie, matière médicale et pharmacologie. 3. Avoir suivi deux semestres au moins les cliniques médicale, chirurgicale, obstétricale et un semestre les cliniques ophtalmologique, infantile, psychiatrique, dermatologique, des maladies vénériennes et la policlinique. 4. Avoir pris part à un cours d'opérations chirurgicales, à un cours d'opérations obstétricales à un cours d'autopsie et pendant ce semestre au laboratoire de parasitologie.

L'examen de sciences médicales comprend une série d'épreuves écrites et une série d'épreuves orales. — Les épreuves écrites portent sur : 1° la pathologie interne, 2° la pathologie externe et 3° l'hygiène. — Pour être admis aux épreuves orales, le candidat doit avoir obtenu une moyenne de 3,5 au minimum aux épreuves écrites. — Les épreuves orales portent sur : 1° Pathologie interne et thérapeutique. 2° Pathologie externe. 3° Obstétrique et gynécologie. 4° Médecine légale. 5° Psychiatrie. 6° Hygiène. 7° Matière médicale et pharmacologie. 8° Anatomie pathologique.

Thèse. — La thèse doit être remise au doyen dans un délai maximum de deux ans après le 3^m examen à partir de la date de ce dernier. La Faculté autorise l'impression, sur préavis des professeurs experts. Le candidat remet 150 exemplaires de sa thèse, imprimée dans un format spécial, au secrétariat de l'Université. Le droit de grade exigé pour le doctorat est fixé à 450 fr. (200 fr. pour les porteurs du diplôme fédéral de médecine).

Appendice. — Sont admis de plein droit aux cours et laboratoires d'anatomie, histologie, embryologie et physiologie : 1° les candidats aux examens fédéraux de médecine ; 2° les candidats au doctorat qui ont subi avec succès l'examen de sciences naturelles.

Les candidats au doctorat qui n'ont pas encore passé l'examen de sciences naturelles, ne sont admis qu'autant que la place et le matériel le permettent.

Le prix des travaux pratiques et des cliniques est fixé comme suit : Cours de dissection (pour l'hiver entier), 70 fr. Travaux embryologiques (un après-midi par semaine), 20 fr. Tra-

vaux histologiques (deux après-midi par semaine), 30 fr. Travaux au laboratoire de physiologie, 20 fr. Travaux d'histologie pathologique, 25 fr. Travaux au laboratoire de parasitologie, 20 fr. Travaux au laboratoire de chimie physiologique et pathologique, 25 fr. Technique du microscope, 10 fr. Démonstrations d'anatomie pathologique et cours d'autopsie, 25 fr. Clinique médicale, 37 fr. 50. Clinique chirurgicale, 37 fr. 50. Clinique obstétricale, 25 fr. Clinique ophtalmologique, 20 fr. Clinique des maladies cutanées, 15 fr. Clinique psychiatrique et psychiatrie, 15 fr. Clinique pédiatrique, 15 fr. Clinique laryngologique et otologique, 10 fr. Policlinique, 20 fr. Médecine opératoire 30 fr. (dont 5 fr. au domestique de l'amphithéâtre d'anatomie). Cours d'opérations obstétricales, 20 fr. Répétition des opérations obstétricales, 12 fr. Cours d'ophtalmoscopie, 10 fr.

Faculté des lettres. — Licence. — Il y a trois ordres de licence ès lettres : Licence ès lettres classiques ; licence ès lettres modernes ; licence mixte. Le candidat doit fournir : Un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne ; un *curriculum vitæ* ; des pièces établissant qu'il a suivi les cours d'une Faculté des lettres sur les branches qui font l'objet de l'examen. Il y a **examen écrit** et **examen oral**. Chaque épreuve est appréciée par les chiffres de 0 à 10, 0 signifiant très mal, 10 très bien. Le diplôme indique par une mention si la commission a été particulièrement satisfaite du résultat de l'examen. Le diplôme mentionne les branches d'examen. Le candidat doit se faire inscrire un mois au moins avant l'époque régulière des examens, qui est la dernière semaine de chaque semestre et la première semaine du semestre d'hiver. Il dépose entre les mains du Secrétaire de l'Université la somme de 100 fr. au moment où il prend son inscription.

Les examens peuvent être subis en deux séries. La première série comprend les épreuves plus spécialement philologiques. Dans la seconde, le candidat doit prouver qu'il connaît les littératures des langues étudiées par lui ; il subit en outre des examens sur l'histoire et la philosophie.

Licence ès lettres classiques. — Le candidat doit fournir, outre les pièces énumérées ci-dessus, un diplôme de bachelier ès-lettres, ou un titre jugé équivalent par le Conseil de Faculté. L'examen porte sur six objets d'enseignement : latin, grec, français, allemand, histoire, philosophie. **Examen écrit :** Une composition française, dont le sujet porte sur la branche ou sur l'une des branches désignées par le candidat comme branches principales ; une composition en prose latine, sujet toujours pris dans l'antiquité classique ; il est tiré au sort ; la traduction d'un texte latin de moyenne difficulté ; la traduction d'un texte grec de moyenne difficulté. — **Examen oral : Interrogations générales : Latin.** Antiquités et histoire de la littérature. **Grec.** Antiquités et histoire de la littérature. **Français.** Interprétation d'un texte en vieux français de moyenne difficulté.

Histoire de la littérature. **Allemand.** Traduction à livre ouvert d'un texte de moyenne difficulté. Histoire de la littérature de 1770 à 1830. **Histoire grecque et romaine.** **Philosophie.** Dans le cas où la philosophie serait prise comme branche principale, le candidat doit prouver qu'il possède une connaissance générale des principales disciplines philosophiques. — **Interrogations spéciales:** **Latin.** Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose, 2 en vers. **Grec.** Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose, 2 en vers. **Vieux français.** Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose ou en vers indifféremment. **Français moderne.** Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose, 2 en vers. **Histoire.** Une époque du moyen âge ou de l'histoire moderne ou une période de l'histoire suisse. **Philosophie.** Un problème ou une époque.

Licence ès lettres modernes. — L'admission aux examens de licence ès lettres modernes est accordée aux candidats porteurs d'un diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences, ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de Faculté, et aux demoiselles munies du certificat de sortie du Gymnase de l'Ecole supérieure communale de Lausanne ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de Faculté.

Les candidats qui ne remplissent pas ces conditions sont soumis à un examen préalable destiné à prouver qu'ils possèdent une culture générale et organisé comme suit: *Examen écrit*: Une composition française sur un sujet général d'histoire moderne; une version française de chacune des deux langues choisis par le candidat. Dans l'*examen oral* le candidat devra prouver qu'il connaît les éléments de la logique et qu'il possède des notions générales sur l'histoire de la littérature française. Cet examen peut être passé au commencement de chaque semestre. Le candidat paye la somme de 25 fr.

L'examen de licence ès lettres modernes porte sur cinq objets d'enseignement: français, deux langues vivantes, histoire, philosophie. Le candidat peut choisir entre les langues vivantes qui sont enseignées à l'Université; s'il est déjà porteur du diplôme de licence ès lettres classiques, il pourra obtenir le grade de licencié ès lettres modernes après un examen portant sur une seule langue étrangère qui sera toujours considérée comme étudiée spécialement par lui. Les frais d'inscription sont réduits dans ce cas à 50 fr. Tout candidat, désireux de se présenter en même temps aux deux licences ci-dessus désignées, est admis, moyennant une seule inscription de 100 fr., à subir l'examen supplémentaire prévu ci-dessus. **L'examen écrit** comprend trois épreuves: Une composition française; une composition dans celle des langues étrangères qu'aura indiquées le candidat; une version de l'autre langue en français. Dans le cas où l'histoire serait prise comme branche principale, la composition porterait sur la période spécialement étudiée par le candidat. Dans le cas où la philosophie serait prise comme

branche principale, le sujet de la composition se rapporterait à l'époque ou au problème dont le candidat aurait fait une étude spéciale. **Examen oral. — Interrogations générales:** Français. Interprétation d'un texte en vieux français de moyenne difficulté. Histoire de la littérature. Langues étrangères. Histoire des littératures correspondantes. Histoire moderne ou histoire du moyen âge. Philosophie. Dans le cas où la philosophie serait prise comme branche principale, le candidat doit prouver qu'il possède une connaissance générale des principales disciplines philosophiques. **Interrogations spéciales:** Langues étrangères. Ouvrages ou fragments d'ouvrages désignés par le candidat et agréés par les professeurs enseignants. Le candidat doit avoir de plus une connaissance historique de la langue spécialement étudiée par lui. Français moderne: Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose, 2 en vers. Si le français est choisi comme branche principale, le candidat devra préparer deux ouvrages ou fragments d'ouvrages en vieux français. Histoire: Une époque prise en dehors de la grande période qui a fait l'objet de l'interrogation générale, ou une période de l'histoire suisse. Philosophie. Un problème ou une époque.

Licence mixte. — L'examen porte sur cinq branches choisies par le candidat parmi les objets d'enseignement de la Faculté. Ces cinq branches doivent contenir une langue vivante et une langue ancienne.

Doctorat. — Le grade de docteur ès-lettres est décerné au candidat qui fait preuve de connaissances approfondies sur une partie restreinte des objets d'enseignement relevant de la Faculté. Le candidat doit adresser au doyen de la Faculté une demande écrite accompagnée d'un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne; un *curriculum vitæ*; une dissertation manuscrite, en français, dont le sujet se rapporte à l'un des objets d'enseignement de la Faculté. Le candidat est soumis à un examen qui porte sur trois branches choisies par lui parmi les objets d'enseignement de la Faculté. Il y aura, sur chacune de ces trois branches, **examen écrit** (deux compositions sur la branche principale) et **examen oral**. Le candidat doit obtenir la note 8 pour la branche qu'il a indiquée comme spécialement étudiée par lui et la note 6 pour les deux autres. S'il est porteur du diplôme de licencié ès lettres de l'Université de Lausanne ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté, il peut être astreint seulement à la présentation et à la soutenance de la dissertation. La dissertation est imprimée à 200 exemplaires. Ces exemplaires sont déposés au Secrétariat de l'Université. La dissertation est discutée publiquement. Le candidat dépose entre les mains du Secrétaire de l'Université la somme de 300 fr., au moment où il prend son inscription. Les porteurs du diplôme de licencié ès lettres de l'Université de Lausanne ne sont astreints qu'au paiement d'une somme de 200 fr. (Pour d'autres détails

consulter le *Règlement de la Faculté des lettres* approuvé par le Département de l'Instruction publique et des cultes, le 5 mai 1900.)

Certificat d'études françaises. — Pour être admis à subir les examens de certificat d'études françaises, le candidat doit fournir: Un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne, des pièces établissant qu'il a suivi les cours d'une Faculté des lettres sur les branches qui font l'objet de l'examen, et qu'il a été inscrit pendant deux semestres au moins comme étudiant à la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne. L'examen préalable dont il est question plus haut est, en ce qui concerne les candidats au certificat d'études françaises, considéré comme suffisant pour représenter l'attestation de capacité prévue pour l'immatriculation. Le certificat **général** d'études françaises est délivré aux candidats qui ont subi avec succès les deux séries suivantes d'épreuves: 1^{re} série. **Examens écrits.** 1^{er} Traduction écrite d'une langue étrangère en français. 2^e Composition sur un sujet tiré de la littérature française à partir du commencement du dix-septième siècle. **Examens oraux.** 1^{er} Phonologie et versification. 2^e Diction et prononciation. 3^e Grammaire et vocabulaire. 4^e Traduction orale et raisonnée du français en une langue étrangère. — 2^e série. **Examens écrits.** Composition sur un sujet tiré de la littérature française du moyen âge ou du seizième siècle. **Examens oraux.** 1^{er} Histoire de la langue et grammaire historique, lecture d'un texte du moyen âge et d'un texte du seizième siècle, interrogations. 2^e Explication de quelques œuvres de la littérature française. Les candidats ne peuvent se présenter aux examens oraux qu'après avoir subi avec succès les examens écrits. Une moyenne de six est exigée dans chaque ordre d'examens et dans chaque série; ceux qui le désirent peuvent se faire interroger, dans la seconde série d'examens, sur la littérature du pays où ils ont l'intention d'enseigner, sur l'histoire, sur la philosophie et sur la pédagogie. Les candidats qui ne se présentent qu'à la première série des épreuves reçoivent, s'ils l'ont subie avec succès, une attestation dénommée: **certificat d'études françaises** (partie moderne). Les examens ont lieu à la fin de chaque semestre. Le candidat doit se faire inscrire avant le 15 février pour le semestre d'hiver, et avant le 15 juin pour le semestre d'été. Il dépose entre les mains du Secrétaire de l'Université la somme de 50 fr. par série d'examens.

FACULTÉ DES SCIENCES. — **Certificats d'études supérieures.** — L'Université confère des certificats d'études supérieures dont la liste et le programme sont publiés par la Fa-

culté des sciences en annexe à son règlement. Les certificats actuels sont:

Certificats généraux. — **Sciences mathématiques.** — * Calcul différentiel et intégral; géométrie supérieure; mécanique rationnelle et analytique. — **Sciences physiques:** Physique générale; chimie générale; * mathématiques générales appliquées aux sciences. — **Sciences naturelles:** Zoologie et anatomie comparée; botanique; géologie et paléontologie; minéralogie et pétrographie.

Certificats spéciaux. — **Sciences mathématiques:** Analyse supérieure; physique mathématique; calcul des probabilités. — **Sciences physiques:** Astronomie; chimie théorique; ** géophysique et météorologie. — **Sciences naturelles:** Anatomie et physiologie générales; hygiène et parasitologie; physiologie. — **Sciences techniques:** Chimie appliquée; électrotechnique.

Le programme de ces certificats étant à l'impression, les candidats sont priés de se renseigner directement auprès des professeurs intéressés sur la scolarité et les matières exigées aux examens.

Le candidat doit adresser au doyen de la Faculté une demande écrite accompagnée des pièces suivantes:

a) L'immatriculation à l'Université; b) un certificat de maturité ou un titre jugé équivalent par le Conseil de Faculté; c) les attestations des professeurs, certifiant qu'il a suivi les cours, travaux pratiques et exercices exigés pour le certificat en question.

Le Conseil de Faculté peut accorder des dispenses à cet égard sur le préavis des professeurs intéressés.

Pour l'obtention de chaque certificat, le candidat subit une épreuve écrite, une épreuve orale et une épreuve pratique lorsque le certificat la comporte. Le candidat dispose de 4 heures pour l'épreuve écrite. La finance d'inscription est de 30 fr. Les sessions d'examens sont mars, juillet et octobre.

Licence ès sciences. — Le grade de licencié ès sciences est conféré de droit à tout candidat justifiant de cinq certificats d'études supérieures de l'Université de Lausanne, sous les réserves suivantes:

a) Les certificats ne doivent pas tous appartenir au même groupe de sciences (mathématiques, physiques, naturelles et techniques); b) trois certificats au moins doivent appartenir à la catégorie des certificats généraux.

Le Conseil de Faculté peut admettre, exceptionnellement, que le candidat remplace des certificats généraux ou spéciaux de l'Université de Lausanne par des certificats d'autres Universités.

Les candidats se destinant à l'enseignement dans le canton

* Les deux certificats de calcul différentiel et intégral et de mathématiques générales appliquées aux sciences ne peuvent être cumulés en vue de la licence.

** Ce certificat ne sera pas délivré pendant l'année scolaire 1917-1918.

de Vaud sont soumis à des dispositions complémentaires fixées par un règlement spécial.

Le diplôme mentionne les certificats obtenus par le candidat.

Remarque. — Les candidats à la licence, immatriculés à l'Université de Lausanne avant le 8 mai 1917, sont autorisés, sur leur demande, à subir les épreuves conformément à l'ancien règlement de la Faculté des sciences qui prévoit 3 licences, soit la licence ès sciences mathématiques, la licence ès sciences physiques et mathématiques, la licence ès sciences physiques et naturelles.

Diplôme de pharmacien. — Les examens pour l'obtention du diplôme de pharmacien de l'Université sont au nombre de deux, savoir: 1^o l'examen de sciences naturelles pour pharmaciens; 2^o l'examen du diplôme de pharmacien de l'Université.

L'examen de sciences naturelles se divise en deux parties, à savoir: un examen pratique et un examen oral.

L'examen pratique comprend les épreuves suivantes: 1. une analyse qualitative d'un mélange de six ions au maximum, avec rapport; 2. deux analyses quantitatives, l'une par voie volumétrique, l'autre par voie gravimétrique, avec rapport.

L'examen oral porte sur les branches suivantes: 3. physique; 4. chimie inorganique et analytique; 5. chimie organique (série grasse et série aromatique); 6. botanique générale; 7. botanique systématique.

L'examen du diplôme de pharmacien de l'Université se divise en deux parties, à savoir: un examen pratique et un examen oral. L'examen pratique comprend les épreuves suivantes: 1. exécution de deux préparations chimico-pharmaceutiques avec rapport; 2. analyse quantitative d'au moins deux médicaments de la pharmacopée helvétique, avec rapport; 3. analyse toxicologique, avec rapport; 4. détermination microscopique de quelques substances, avec rapport.

L'examen oral porte sur les branches suivantes: 1. chimie pharmaceutique et toxicologie; 2. botanique pharmaceutique; 3. pharmacognosie; 4. pharmacie; 5. principes d'hygiène et de bactériologie.

Doctorat ès sciences. — Pour être admis aux épreuves du doctorat ès sciences, le candidat doit adresser au doyen de la Faculté une demande écrite accompagnée des pièces suivantes:

a) L'immatriculation à l'Université de Lausanne. *b)* Un certificat de maturité suisse ou un titre jugé équivalent par le Conseil de Faculté. *c)* Trois certificats d'études supérieures de l'Université de Lausanne. Deux de ces certificats doivent appartenir à la catégorie des certificats généraux et un au moins, doit se rattacher au même groupe de sciences que la thèse. Le Conseil de Faculté se prononce sur les équivalences qui peuvent être accordées. *d)* Une thèse, soit un travail scientifique original, témoignant de l'aptitude du candidat pour des recherches personnelles. Le mémoire doit être rédigé dans l'une des trois langues nationales. Si la thèse a été préparée en dehors de l'Université de Lausanne, le candidat doit l'accompagner de la preuve qu'elle est bien son œuvre personnelle.

Les épreuves comportent: a) La soutenance de la thèse. b) un examen sur une question déterminée dont le choix est fait après entente préalable avec le candidat. La question doit porter sur une matière appartenant au même groupe de disciplines scientifiques que la thèse. Si le candidat le préfère, cet examen peut être remplacé par la soutenance d'un second travail original. Les licenciés ès sciences et les diplômés de la faculté des sciences sont dispensés de l'examen.

La finance de grade est de 150 fr. pour les porteurs d'un diplôme d'ingénieur, chimiste ou licencié ès sciences de l'Université de Lausanne, de 200 francs pour les candidats qui ont étudié pendant deux semestres au moins à l'Université de Lausanne, et de 300 francs pour les autres candidats.

La Faculté des sciences n'admet pas de thèse de doctorat préparée dans un autre établissement d'instruction supérieure délivrant le grade de docteur.

Remarque. — Les candidats immatriculés dans une Université avant le 8 mai 1917, peuvent exceptionnellement être autorisés à subir les épreuves du doctorat suivant l'ancien règlement de la Faculté des sciences, prévoyant une épreuve écrite sur la discipline à laquelle se rattache la thèse et des épreuves orales sur cette discipline et sur deux branches complémentaires dont le choix est laissé au candidat sous certaines restrictions.

Diplôme de chimiste-analyste. — Admission. — Les conditions sont celles de la Faculté des sciences. Le cycle d'études est de trois ans. — **Travaux pratiques:** Laboratoire de chimie, 6 sem.; de physique, 2 sem.; de botanique, 2 sem.; de toxicologie, 1 sem.; de microscopie appliquée, 2 sem.; d'analyse des denrées, 2 sem.; de parasitologie et bactériologie, 1 sem. — **Cours théoriques:** Chimie inorganique, analytique, organique, physique, biologique, industrielle, matières colorantes, analyse des denrées physique, botanique générale et systématique, zoologie, minéralogie, géologie, toxicologie, hygiène, parasitologie et bactériologie, pharmacognosie.

Examens. — Les épreuves pour l'obtention du diplôme de chimiste-analyste comportent un examen propédeutique à la fin du quatrième semestre et un examen professionnel. Pour se présenter aux examens, le candidat doit avoir suivi les cours et les laboratoires indiqués dans le programme ci-dessus. Les cours suivis pour obtenir les diplômes de licenciés ès sciences naturelles et ès sciences pharmaceutiques, ou pour obtenir le diplôme de maître-pharmacien, sont reconnus comme équivalents à ceux du programme. La session annuelle des examens a lieu au commencement de chaque semestre. Les candidats doivent s'inscrire au secrétariat de l'Université, à la fin de chaque semestre, avant le 25 mars ou le 1^{er} octobre. Ils disposent entre les mains du Secrétariat de l'Université: pour l'examen propédeutique, 100 fr., pour l'examen professionnel, 200 francs.

L'examen propédeutique comprend: a) **Examen pratique.** Une analyse qualitative, une analyse quantitative (volumétrie), une

analyse légale (avec rapport), six préparations d'histologie végétale. b) **Examen oral.** Chimie inorganique, chimie organique, chimie analytique, physique, botanique, zoologie.

L'examen professionnel. a) **Examen pratique.** Une préparation de chimie inorganique ou organique, une analyse quantitative (gravimétrie), une analyse élémentaire, une analyse physiologique, deux analyses de denrées alimentaires, une analyse microscopique. b) **Examen oral.** Chimie physique, bactériologie, hygiène, analyse des denrées alimentaires, pharmacognosie, matières colorantes, chimie industrielle.

(Pour d'autres détails voir le *Règlement spécial* approuvé par le Département de l'instruction publique et des cultes le 26 juillet 1914.)

Diplôme d'ingénieur. — Le diplôme d'ingénieur (constructeur, mécanicien, électricien ou chimiste), s'obtient moyennant un ensemble d'épreuves qui constitue le concours. Ne sont admis au concours que les étudiants qui se sont soumis au règlement du régime intérieur. Les épreuves du diplôme se divisent en deux groupes, savoir: a) Un examen général sur les branches essentiellement théoriques, qui a lieu au commencement du 5^{me} semestre. b) Un examen général sur les branches essentiellement pratiques, accompagné de l'étude d'un projet dont le programme est fourni par le professeur-chef de la spécialité et visé par la Direction. Cette seconde partie du concours a lieu à la fin du dernier semestre d'études. Une finance de 100 francs est perçue de chaque candidat, qui doit s'inscrire trois mois à l'avance.

Doctorat ès sciences techniques. — Pour obtenir le grade de docteur ès sciences techniques, il faut remplir les conditions suivantes:

a) Etre porteur: du certificat de maturité du gymnase scientifique de Lausanne, du baccalauréat ès lettres spécial du gymnase classique de Lausanne, du certificat de sortie de la classe de mathématiques spéciales de l'école d'ingénieurs ou d'un titre reconnu équivalent. b) Etre ingénieur diplômé de l'Université de Lausanne. A défaut de ce diplôme, le candidat pourra présenter un titre reconnu équivalent après avoir étudié pendant deux semestres au moins à l'École d'ingénieurs. c) Présenter un travail de doctorat prouvant l'aptitude du candidat aux recherches scientifiques personnelles et dont le sujet est emprunté à l'une des matières enseignées à l'école. d) Subir en séance publique un examen oral sur la dissertation présentée.

Les épreuves publiques comportent: a) la soutenance de la dissertation; b) l'examen oral portant la discipline à laquelle se rattache la dissertation.

Examens fédéraux. — **Examens fédéraux des médecins, des dentistes, des pharmaciens et des vétérinaires** (extrait du règlement du 11 déc. 1899). — Ces examens ont lieu: à **Bâle**, pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens. — A **Berne**, pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens.

ciens et les vétérinaires. — A **Fribourg** (ex. de sciences nat.), pour les médecins, les dentistes et les vétérinaires. — A **Genève**, pour les médecins, les dentistes et les pharmaciens. — A **Lausanne**, pour les médecins, les dentistes et les pharmaciens (Président: M. le prof. A. Roud, le Verger, Pontaise). — A **Neuchâtel** (ex. de sciences natur.), pour les médecins et les dentistes. — A **Zurich**, pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens et les vétérinaires. **Les commissions d'examens** sont composées de professeurs des écoles supérieures de la Suisse et des praticiens diplômés et nommés pour quatre ans par le Conseil fédéral. Les séances des commissions d'examens sont présidées par le président local ou son remplaçant. Les examens des médecins, des dentistes et des vétérinaires se divisent en trois sections principales, les examens des pharmaciens en deux. Le comité directeur publie chaque année un tableau indiquant les époques auxquelles ont lieu les examens dans chaque localité. Ces tableaux sont affichés aux lieux opportuns. Le candidat qui désire subir l'examen s'inscrit chez le président local du lieu où il désire se présenter. Il paie une taxe d'inscription de 5 fr. L'inscription doit être accompagnée des certificats exigés pour l'admission aux examens. L'examineur choisit le sujet pour les **examens pratiques**. Pour les **examens écrits** les sujets sont tirés au sort, trois sujets sur chaque bulletin, au choix du candidat. Pour l'**examen oral**, les candidats sont examinés un à un. Les examens sont subis en allemand, en français ou en italien, au choix du candidat. La meilleure note correspond à 6, la plus faible à 1. Une moyenne des notes principales inférieure à 3,5 exclut le candidat de l'obtention du diplôme ou d'une nouvelle série d'examens. Pour l'examen d'anatomie ou de physiologie des médecins et vétérinaires, et pour l'examen des commis-pharmaciens, les notes des deux parties de l'examen servent à déterminer le résultat final. Le candidat n'a aucun droit de recours contre les décisions de la commission d'examen. Le candidat qui a subi avec succès l'examen professionnel reçoit un diplôme délivré par le Département fédéral de l'intérieur, diplôme qui confère à son porteur le droit d'exercer sa profession dans toute l'étendue de la Confédération. La finance à payer au Département de l'Intérieur pour le diplôme est de 20 fr. ; pour les étrangers 60 fr.

Taxes d'examens. Pour médecins: sciences nat. fr. 30. Anatomie et physiol. fr. 50. Ex. profess. fr. 120. Pour dentistes: sciences nat. fr. 30. Anat. et physiol. fr. 50. Ex. profess. fr. 120. Pour pharm.: ex. de commis-pharm. fr. 60. Ex. profess. 120 fr. Pour vétérinaires: sciences nat. fr. 30. Anat. et physiol. fr. 30. Ex. profess. fr. 50.— Les étrangers paient une taxe triple, à moins d'arrangements internationaux. Le comité directeur peut, sur la présentation de certificats, dispenser entièrement ou en partie des examens fédéraux les Suisses qui ont subi leurs examens à l'étranger et leur délivrer les certificats et diplômes correspondants.

Examens fédéraux de maturité. La Commission fédérale de maturité est chargée de régler les conditions d'admission aux examens fédéraux des carrières médicales (médecine humaine, pharmacie, art dentaire, médecine vétérinaire), examens obligatoires pour l'obtention de la licence de pratique. Les élèves réguliers des gymnases littéraires et scientifiques suisses munis du certificat de maturité sont reçus sans autre, conformément aux règlements. Les candidats dont les certificats sont insuffisants, doivent subir des examens spéciaux organisés par la Commission. Il y a deux sessions chaque année, en mars et en septembre, dans la Suisse romande aussi bien que dans la Suisse allemande. Le siège de la session est fixé sur le vu de la feuille d'inscription. Les inscriptions sont reçues par le président de la Commission, Prof. D' J. Franel, Wytikonstrasse, 43, Zurich, avant le 1^{er} février et le 1^{er} août. Les règlements et les programmes d'examen sont distribués, sur demande, par le Bureau sanitaire fédéral, à Berne.

BIBLIOTHEQUES & MUSEES

BIBLIOTHEQUES: 1. **Bibliothèque des étudiants.** (Ancienne Université.) Mercredi, de 1 à 3 h. — 2. **Salle de lecture des étudiants.** (Ancienne Université.) Tous les jours, de 9 h. du matin à 9 h. du soir. — 3. **Bibliothèque de la société des sciences naturelles.** S'adresser à la Bibliothèque cantonale. — 4. **Bibliothèque de l'Ecole de médecine,** mardi et vendredi, de 5 à 6 h. 5. **Bibliothèque agricole.** S'adresser au directeur de l'Ecole d'Agriculture. — 6. **Bibliothèques des facultés et des laboratoires.** — 7. Les étudiants en droit peuvent être autorisés à jouir de la **Bibliothèque du Tribunal fédéral.** (T. 750.)

Bibliothèque cantonale et universitaire. — Palais de Rumine, aile sud. Le service pour le semestre d'été 1918 comprend : a) **Séances de consultation :** **Lundi,** de 11 à 12 h.; de 1 à 5 h. — **Mardi,** de 9 à 12 h.; de 1 h. à 5 h. — **Mercredi,** de 9 à 12 h. et de 1 à 5 h. **Judi,** de 9 h. à 12 h. et de 1 à 4 h. — **Vendredi,** de 9 à 12 h.; 1 à 5 h. — **Samedi,** de 9 à 12 h. et de 1 à 5 h. — Aucune demande de volume ne sera reçue dans la dernière demi-heure de chaque séance. (Art 57 du Règlement). — b) **Service de distribution pour prêt à domicile:** La distribution des livres a lieu tous les jours (excepté le lundi matin), de 9 à 10 1/2 h. le matin et de 1 à 3 1/2 h. l'après-midi. Les bulletins de demande peuvent être déposés au préalable dans une boîte *had hoc*. Les lecteurs qui auront satisfait à ce dépôt seront servis en premier lieu. Direct.: M. L. Dupraz. 1^{er} bibliothéc.: M. A. Reymond. Bibliothéc.: MM. H. Borgeaud, et L. Hussy. L'usage de la Bibliothèque cantonale et universitaire est gratuit. Tout lecteur qui prend des livres à domicile peut être tenu de fournir une garantie (cautionnement). Les frais de port pour l'envoi des volumes sont à la charge du lecteur. Hors du canton, il ne peut être

confié des volumes qu'à des bibliothèques publiques, qui en deviennent responsables. 280,000 vol. Manuscrits rares. Impressions du XV^e siècle. La Bibliothèque est fermée durant le temps nécessaire à la revision annuelle, fin juillet et août. Pour plus de détails, demander le Règlement de la Bibliothèque, Palais de Rumine. Téléphone 1273. Compte de chèques postaux II. 236. — Lire *Notice historique sur la Bibliothèque cantonale*, par L. Dupraz, directeur, qui figure en tête du supplément au catalogue de 1902.

MUSÉES : Musée des Beaux-Arts (Palais de Rumine). Conservateur : M. Emile BONJOUR. Fondateur : M. L. ARLAUD, 1772-1845. — Le public est admis à visiter les salles gratuitement tous les jours, sauf le lundi, de 10 h. à midi, et de 1 h. $\frac{1}{2}$ à 4 h. en hiver, et de 10 h. à midi, 1 h. $\frac{1}{2}$ à 5 h. en été. — Le dépôt de cannes, parasols, parapluies, etc., est gratuit. Vente de photographies et de cartes postales illustrées des plus belles œuvres.

Musée historique. (Palais de Rumine). Conservateur : M. le Prof. Dr ALBERT NAEF. Adjoint : MM. F. TAUXE et J. GRUAZ. Le musée historique contient une riche collection d'antiquités préhistoriques, protohistoriques; romaines, barbares et du moyen âge; antiquités grecques, porcelaines de Nyon, etc. Ouvert gratuitement au public le mercredi, le samedi et le dimanche, de 10 h. à midi, et de 1 $\frac{1}{2}$ à 4 h. en hiver, et à 5 h. en été. (Fermé momentanément).

Musée d'art industriel. (Palais de Rumine). Conservateur : vacant. Préparateur : M. H. LADOR. Fondé par Mme la Comtesse de Rumine, née princesse Schahovskoy, il contient les objets de l'ancien musée industriel, se rapportant plutôt à l'art décoratif et à l'art rétrospectif, ainsi qu'à l'art industriel. — Ouvert gratuitement au public le mercredi, le samedi et le dimanche, de 10 h. à midi, et de 1 $\frac{1}{2}$ à 4 h. en hiver et à 5 h. en été.

Musée géologique. (Palais de Rumine.) Conservateur : M. M. LUGRON, prof. Préparateur : M. H. LADOR. Ouvert gratuitement au public le mercredi, le samedi et le dimanche, de 10 h. à midi et de 1 $\frac{1}{2}$ à 4 h. en hiver et à 5 h. en été. Ce musée comprend les collections de géologie générale et de pétrographie (salle Renevier, à gauche), les collections de paléontologie (salle de la Harpe, à droite), et les collections de minéralogie (2^{me} étage, atrium).

Musée zoologique. (Palais de Rumine.) Conservateur : M. H. BLANC, prof., M. W. MORTON, adjoint à la Direction. Assistant : M. P. MURISIER. Préparateur : M. B. KÜTTEL. Ouvert gratuitement au public le mercredi, le samedi et le dimanche, de 10 h. à midi et de 1 $\frac{1}{2}$ à 4 h. en hiver et à 5 h. en été. Ce musée comprend les collections générales et de la faune vaudoise, la collection pour l'enseignement de la zoologie et de l'anatomie comparée. Cette dernière n'est ouverte au public que le dimanche.

Musée botanique. (Palais de Rumine.) Conservateur : M. E. WILCZEK, professeur. Préparateur : M. L. PACHE. Pour visiter le Musée, s'adresser au conservateur. Ce musée comprend une collection de préparations sèches ou en flacons, un herbier général et un herbier suisse.

Musée agricole. (Champ-de-l'Air.) Pour le visiter, s'adresser au directeur de l'École d'agriculture (T. 756). Ce musée contient les objets nécessaires à l'enseignement agricole et une belle collection spéciale de zootechnie (ruminants de races diverses).

Musée historiographique. (Cité.) En réorganisation. Conservateur : M. Ch. Ruchet, pasteur, Syens.

Musée scolaire. (École normale.) Conservateur : M. L. HENCHOZ, inspecteur scolaire. Ouvert gratuitement au public le mercredi et le samedi de 2 à 5 h. Ce musée contient des modèles de mobilier, de matériel et de manuels scolaires. Les collections peuvent être visitées par des écoles accompagnées du personnel enseignant; dans ce cas, aviser un ou deux jours à l'avance la direction du musée.

Musée du Vieux-Lausanne. (Bâtiment de l'Evêché, Cité.) Momentanément au collège de Prélaz.

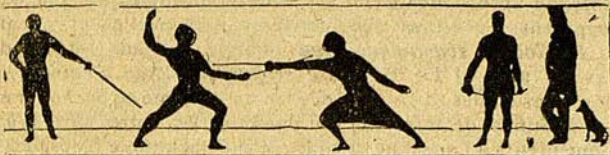
Musée Industriel. Rue Chaucrau. Fondé par M^{me} la Comtesse de Rumine, née princesse Schahovskoy, il relève de l'administration communale. Par suite du transfert des collections artistiques au Palais de Rumine, il n'est resté à l'ancien local que les collections techniques, se rapportant à l'enseignement professionnel. Ce musée est momentanément fermé.

Musée d'hygiène industrielle. (École de dessin Arlaud). Ouvert au public le dimanche de 10 h. à midi; le mardi de 8 h. à 10 h. soir; le samedi de 5 h. à 7 h. soir. Conservateur : H. MAILLARD, inspecteur des fabriques. Surveillant : M. PILET.

Etablissements en rapport avec l'Université

dont les Etudiants sont admis à profiter à des conditions spéciales.

Ecole d'escrime (*Galleries du Commerce.*) Cours et leçons au local : 50 % de rabais pour MM. les étudiants. — **Manège** (*Avenue de l'Eglantine, 5.*) Prof.: M. Jules DUFOUR, maître d'équitation. Réduction de prix pour les étudiants. (Convention entre l'Etat de Vaud et le Directeur), Manège des Bergières, av. Bergières. — **Rowing-Club**. **Société de navigation à rames.** (*Ouchy, garage du Club.*) Exercices réguliers tous les jours, de 6 à 7 $\frac{1}{2}$ h. du soir (en été seulement).



Salle d'armes de l'Université

(SUBVENTIONNÉE PAR L'ÉTAT DE VAUD)

M^{rs} Duttweiler-Dufour et Lieutenant Pommier, interné français, professeurs.

La salle est ouverte tous les jours dès 8 $\frac{1}{4}$ h. du matin pour les Cours et leçons particulières d'Épée, Fleuret, Sabre et Gymnastique médicale, Education physique.

La réduction de 33 % est accordée à MM. les Etudiants et Etudiantes de l'Université, Gymnase, Ecole de Commerce, ainsi qu'aux 1^{re} et 2^{me} classes du Collège classique et scientifique.

COURS DU SOIR

ENSEIGNEMENT FÉMININ DE L'ESCRIME

Cours spéciaux pour Dames, Demoiselles et Enfants. Gymnastique suédoise. 33 % au Gymnase et Ecole supérieure de jeunes filles.

Fencing-School, Sword, Brodsword, Boxing, Gymnastic.

The situation is one of the most well arranged and beholds all the modern comfort Free Hydropathy for the pupils. Great reduction for the regular students, and professors of Societies. — Miss Dufour organises courses for ladies and young ladies. — Cold and warm shower-baths.

Education physique, par professeur diplômé des cours supérieurs de Paris.

Galleries du Commerce, 1^{er} étage

LAUSANNE

Douches chaudes et froides. — Confort moderne. — Ascenseur.

ÉTABLISSEMENTS OFFICIELS D'INSTRUCTION SECONDAIRE à Lausanne.

1. Le **Collège classique** (*Valentin*), T. 1741, prépare les élèves aux études classiques supérieures. Age d'entrée: 10 ans; durée des études: 6 ans. Directeur: M. Edouard PAYOT. — 2. Le **Gymnase classique** (*Ancien bâtiment de l'Académie, Cité-Devant*), fait suite au Collège classique et prépare aux études universitaires. Age d'entrée: 16 ans; durée des études: 2 ans; délivre le diplôme de bachelier ès-lettres (maturité). Directeur: M. Charles GILLIARD. — 3. Le **Collège scientifique** et le **Gymnase scientifique** (*rue Mercerie*), préparent les élèves aux carrières industrielles et scientifiques.

a) *Le Collège scientifique*. Age d'entrée: 12 ans; durée des études: 4 ans. b) *Le Gymnase scientifique*. Age d'entrée: 16 ans; durée des études: 2 1/2 ans; délivre un diplôme de bachelier ès-sciences (certificat de maturité) qui donne accès, entre autres, à l'École d'ingénieurs à Lausanne et à l'École polytechnique fédérale à Zurich, Directeur: M. Samuel MAY. — 4. **École supérieure de commerce** (*sous Beaulieu*), (T. 1424.) Cinq sections: 1. *Commerce et Banque*. 2. *Langues modernes*, 5 années d'études. 3. *Administration*. 4. *Chemins de fer*, 3 années d'études. 5. *Sténo-dactylographie*, 1 année d'études. Age d'admission: 14 ans (16 ans dans la dernière section). Une *classe de perfectionnement* (18 heures de français par semaine) reçoit, en tout temps, les élèves pour les préparer à suivre les classes ordinaires de l'école. La maturité commerciale, après cinq ans d'études, ouvre aux élèves la porte de l'École des hautes études commerciales de l'Université de Lausanne et des facultés commerciales universitaires. Directeur: M. Ad. BLASER. — 5. **L'École cantonale d'agriculture** (*Champ-de-l'Air*), T. 756, fondée en 1870. Age d'entrée: 16 ans; l'enseignement est réparti en deux semestres d'hiver. L'École délivre un diplôme de connaissances agricoles. Directeur: M. le prof. PORCHET. A l'école se trouvent une *Bibliothèque agricole* et un *Musée agricole* contenant les objets nécessaires à l'enseignement agricole et une belle collection spéciale de zootechnie (ruminants de races diverses). — Au bâtiment du Champ-de-l'Air il y a en outre: une *Station météorologique* avec observatoire et une *Station viticole* qui a pour but de développer la culture de la vigne et la lutte contre les maladies de la vigne. Le *Laboratoire de chimie agricole* est au bâtiment de chimie de l'Université (voir Laboratoire). — 6. Les **Écoles normales** (*Champ-de-l'Air*), T. 1779, préparent les élèves qui se destinent à l'enseignement dans les écoles primaires du canton de Vaud. Directeur: M. J. SAVARY. — Elles comprennent: Une école normale pour les élèves instituteurs; une école normale pour les élèves institutrices; des cours spéciaux pour les maîtresses d'ouvrages; des cours spéciaux pour les maîtresses de classes enfantines (école

normale frœbelienne); une école d'application de deux classes; une école enfantine d'application. L'école normale pour les élèves instituteurs est divisée en quatre classes. La durée des études dans chaque classe est d'une année. L'école normale pour les élèves instituteurs est fréquentée par des élèves âgés de seize ans au moins. L'école normale pour les élèves institutrices est divisée en trois classes. La durée des études dans chaque classe est d'une année. L'école normale pour les élèves institutrices est ouverte à des élèves âgées de seize ans au moins. Les objets d'études des maîtresses de travaux à l'aiguille et des maîtresses d'écoles enfantines sont fixés par le programme des cours de ces divisions. Les écoles normales décernent les brevets de capacité pour l'enseignement primaire, pour l'enseignement des travaux à l'aiguille et pour la direction des classes enfantines. Les conditions pour l'obtention de ces divers brevets sont fixées par le règlement.

L'École supérieure des jeunes filles de la ville de Lausanne (*Derrière-Bourg*), a pour but de donner aux élèves une culture générale et de les préparer à l'enseignement et aux études supérieures. La division inférieure reçoit les jeunes filles de 10 à 16 ans. Le Gymnase reçoit les élèves de 16 à 19 ans. Cours spécial de français à l'usage des élèves de langue étrangère. Cours spéciaux de latin, d'italien, de pédagogie théorique et pratique, d'hygiène, de peinture. Les jeunes filles qui ont suivi les cours obligatoires et obtenu le baccalauréat ou le diplôme de maturité sont admises en qualité d'étudiantes à l'Université de Lausanne. Directeur : M. Daniel PAVOT.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS OFFICIELS D'INSTRUCTION

Enseignement professionnel. — Ecole ménagère et professionnelle : Cuisine, blanchissage, coupe, confection, lingerie, économie domestique divisée en deux sections. En 1916 : 210 élèves. — Subsidés de la Commune aux cours professionnels de diverses sociétés, syndicats, groupes d'ouvriers, s'élevant à 20,000 fr. environ. Direction des Ecoles : Hôtel-de-Ville. Tél. 1156.

Instruction primaire. — L'instruction primaire est obligatoire et placée exclusivement sous la direction de l'autorité civile. Tout enfant, sans distinction de nationalité, d'origine ou de confession, est astreint à la fréquentation de l'école, dès le 15 avril de l'année dans laquelle il a atteint l'âge de 7 ans jusqu'au 15 avril de l'année où il a 15 ans révolus. Les **Ecoles primaires** de Lausanne comprennent 16 classes. Au 31 décembre 1915, l'effectif des élèves était de 6469. La ville de Lausanne possède huit grands collèges primaires comprenant de 13 à 25 classes. Elle a dépensé jusqu'ici environ 5 millions de francs en édifices scolaires. Signalons encore l'installation de trois pavillons scolaires contenant chacun deux classes. **Douches scolaires** dans les collèges de la Barre, St-Roch, Villa-

mont, Prélaz et Montriond. Lausanne possède une classe spéciale primaire pour **élèves retardés ou anormaux** qui rend de grands services. Depuis le printemps 1908 fonctionne l'**Ecole à la forêt** destinée aux enfants débiles et anémiques.

Les **Classes gardiennes** ont été fréquentées en 1917 par 600 enfants répartis en 20 classes. Ces classes gardiennes sont destinées aux élèves dont les parents, occupés hors de la maison, sont hors d'état de surveiller leurs enfants après les heures d'école.

Instruction enfantine. — La Ville a institué des classes enfantines (frœbeliennes) pour les petits enfants d'un âge inférieur à 7 ans. L'instruction y est gratuite, mais non obligatoire. Des bâtiments d'école, dont celui des Jumelles, répondent aux derniers perfectionnements en matière d'hygiène et de confort. Locaux disséminés.

Ecole suisse de céramique, CHAVANNES-RENEUS (près Lausanne). Directeur : M. J. Magnenat; contremaître : M. P. Johannel, céramiste très connu; professeur de dessin : Mme Nora Perret-Gross.

Cette Ecole, qui a pour but de former de bons ouvriers et contremaîtres potiers et de développer une industrie pour laquelle la Suisse est tributaire de l'étranger. L'enseignement est essentiellement pratique. Les études durent deux ans. L'âge d'admission est fixé à 15 ans au minimum et 17 ans au maximum.

Rien n'est négligé en vue du succès des études; des ateliers spacieux sont à la disposition des élèves qui apprennent à tourner, à modeler, à dessiner et à peindre. Ils apprennent aussi à préparer les terres. L'école est pourvue de machines perfectionnées, de fours, de collections artistiques et d'une bibliothèque.

L'année scolaire commence le 1^{er} mai. Les inscriptions sont reçues par le directeur de l'Ecole, M. Marguerat, qui enverra le règlement et le programme.

Ecole de métiers. (Rue de Genève, Lausanne). — Cette école a pour but de former des ouvriers mécaniciens et mécaniciens-électriciens habiles, possédant les connaissances théoriques suffisantes pour s'adapter rapidement aux différents besoins de l'industrie mécanique et électrique; classes pour la formation d'ouvriers menuisiers, charpentiers, ébénistes, dans la deuxième section. L'enseignement fait suite aux programmes des écoles primaires et secondaires vaudoises. La durée des études est de 3 ans. L'année scolaire commence dans la règle le 25 avril. Age d'admission: 15 ans. Directeur : M. Petitpierre, ingénieur.

ENSEIGNEMENT LIBRE

Faculté de théologie de l'Eglise évangélique libre du canton de Vaud, à Lausanne, chemin des Cèdres, Maupas.

Programme des cours pour l'année d'études 1917 à 1918.

M. PORRET. * Exégèse de Marc, 3 h. — Exégèse du livre des Actes, 3 h. — Homilétique et catéchétique, 2 h. — M. BRIDEL. * Histoire de la philosophie jusqu'à Kant, 3 h. — * Exercices philosophiques, 1 h. — Mahométisme, 1 h. — Morale, 1 h. — Histoire de la théologie moderne, 3 h. — M. LAUFER. * Introduction aux Etudes théologiques, 2 h. — Etudes homilétiques pratiques, 1 h. — Symbolique, 2 h. — M. SCHROEDER. * Histoire de l'Eglise jusqu'au XV^e siècle, 5 h. — Histoire des réveils dans les Eglises protestantes, XVII^e au XIX^e siècles, 1 h. — M. GAMPERT. * Grammaire hébraïque, 3 h. — Exégèse, morceaux choisis, 2 h. — Introduction à l'Ancien Testament, 3 h. — M. GUISAN. Origine du Christianisme, 5 h. — M. A. VAUTIER. * Composition française, 2 h. — M. MONASTIER. Chant, 1 h. — Exercices homilétiques, 1 h.

Les cours marqués d'un astérisque sont destinés aux étudiants de première année.

S'adresser, pour renseignements et admissions, au président de la Commission des études, M. J. Raccaud, pasteur à Aubonne.

L'Ecole Vinet, rue du Midi, fondée en 1839, est la plus ancienne école supérieure pour jeunes filles de Lausanne. Elle est composée de l'**Ecole proprement dite**, pour élèves de 9 à 16 ans, et du **Gymnase**, pour élèves de 16 ans et au-dessus. Le programme du Gymnase comprend, outre les cours de langues, ceux de psychologie, histoire, littératures française et étrangères, mathématiques, cosmographie, physique, chimie, hygiène, etc. Des cours facultatifs, tels que : histoire suisse, histoire de l'art et des littératures anciennes, latin, philosophie, logique, etc. peuvent se répartir, à volonté, sur plusieurs années. — Cinq divisions spéciales de français pour élèves étrangers. Cours spéciaux de langue et de littérature anglaise en anglais. — Cours de cuisine, sténographie, coupe, gymnastique suédoise, gymnastique rythmique, etc. L'Ecole délivre deux diplômes, ensuite d'examens spéciaux, et deux certificats en vue de l'enseignement. Directrice : Mlle Jeanne Guisan.

Ecole Nouvelle. Chailly sur Lausanne, établissement libre d'enseignement secondaire pour jeunes gens et jeunes filles. Préparation au baccalauréat classique ou à l'entrée au gymnase scientifique. Education du caractère. Travaux manuels. Internat pour garçons.

Direction : Léopold Gautier, D^r ès lettres, et David Lasserre.

Il existe à Lausanne nombre d'écoles libres du degré primaire, très bien tenues en général, ainsi que beaucoup d'écoles enfantines particulières et de jardins d'enfants.

Ecole ménagère et rurale, fondée par la section vaudoise d'utilité publique des femmes suisses. (Clos Mirabelle, Chailly sur Lausanne). Durée des cours : 1 an (on reçoit aussi des élèves pour 6 mois seulement). Age d'admission : 15 ans révolus. Ouverture du semestre d'été en avril. S'adr. à Mme Paul Roux, Caroline 14, Lausanne. Prospectus à disposition.

Conservatoire de musique, rue du Midi. M. Nicati, directeur. — Enseignement de la musique par des professeurs choisis.

Education physique. Etablissement de 1^{er} ordre. Directeur : L. BRUN, professeur, assisté de professeurs *Dames* et *Messieurs expérimentés*.

Cette salle, installée depuis 36 ans, dans le bâtiment du théâtre de Lausanne, rue Charles Monnard, est pourvue de tous les appareils modernes et toutes les règles de l'hygiène y sont strictement observées. Douches.

Les cours de gymnastique, genre suédois, avec éducation respiratoire, pour dames, messieurs, demoiselles, jeunes gens et enfants, sont très recommandés par nos sociétés médicales. L'exécution scrupuleuse des prescriptions médicales et une expérience de 27 ans d'enseignement aux Ecoles supérieures et normale, sont une garantie de réussite complète.

Les cours et leçons particulières de danse, sont très appréciés ; ils sont suivis par une société choisie ; toutes les danses anciennes et modernes sont enseignées avec d'excellents résultats. Les professeurs possèdent des diplômes des Académies de Paris et Londres.

The Berlitz School of languages (rue Enning, 2). Ecole spéciale pour l'enseignement des langues vivantes. — Ouverte toute l'année. — Leçons particulières, leçons en classe. — Conversation, lecture, grammaire, littérature, Correspondance commerciale. — Office de traduction. — Enseignement pratique. — Les leçons non terminées à Lausanne peuvent être prises dans une des 330 succursales.

Société académique et Sociétés d'Etudiants.

La **Société académique vaudoise**, fondée le 17 mai 1890, a pour but de contribuer à la prospérité de l'Université de Lausanne. Elle organise des conférences, fait donner des cours sur des sujets spéciaux, procure aux Facultés des ouvrages ou des instruments, encourage, par des subsides ou par des prix, les travaux des professeurs ou des étudiants. Contribution annuelle de fr. 5 au moins.

Les **Sociétés d'Etudiants** ont chaque semaine, pendant le durée des cours, une séance dont la première partie est consacrée à la lecture et à la discussion d'un travail littéraire ou scientifique présenté à tour par chacun des membres. Les membres portent, comme signes distinctifs, une casquette et un ruban aux couleurs de la société à laquelle ils appartiennent. Aucune association d'étudiants ne peut se former sans l'autorisation de l'Université. Les statuts de ces associations sont déposés à l'Université. Le Recteur doit être avisé de la composition de leurs comités. L'association qui commettrait des abus, ou donnerait lieu à des plaintes graves, peut être suspendue ou dissoute par le Département de l'Instruction publique et des Cultes, sur le préavis de l'Université. Le duel est interdit. (Code pénal vaudois, art. 240, 241, 242, 243, 245, 246 et 247.)

La **Société de Belles-Lettres**, fondée en 1806 à Lausanne, est la plus ancienne société d'étudiants de la Suisse. Elle a pour but de développer chez ses membres l'**amitié**, le **goût littéraire**, et l'**esprit romand**. Couleurs : **vert, rouge, vert, liseré argent**. Devise : *Union, Etude, Persévérance*. Elle entretient des relations d'amitié avec les sociétés de Belles-Lettres de Genève, Neuchâtel et Fribourg, et célèbre chaque année avec elles une Fête centrale qui a lieu d'ordinaire à Rolle. La Société donne chaque année une représentation dramatique au Théâtre. Pour être admis, les **étrangers** doivent faire preuve d'une connaissance suffisante de la langue française et réunir les $\frac{4}{5}$ des voix. Chaque candidat doit fournir un travail de candidature, qui influe sur son admission dans la Société.

Les quatre sociétés nomment chaque année un Comité central qui organise la Fête centrale et qui s'occupe de la rédaction de la *Revue de Belles-Lettres*, périodique littéraire mensuel.

La Société renferme une section de tir : *la Verte et Rouge*. Local : Coq d'or. Table réservée : Café de la Banque.

La **Section vaudoise de Zofingue** fait partie de la **Société suisse de Zofingue**, qui fut fondée en 1819 par des étudiants de Berne et de Zurich; ils eurent leur première réunion à Zofingue, petite ville du canton d'Argovie. Le but de la Société de Zofingue est de développer l'idée patriotique suisse; elle s'occupe de toutes les questions qui intéressent le pays, mais sans acception de partis politiques. Elle célèbre chaque année, en juin ou juillet,

sa fête centrale à Zofingue. Toutes les sections, à savoir celles de Bâle, Bellinzone, Berne, Genève, Lausanne, Lucerne, Neuchâtel, Saint-Gall et Zurich s'y donnent rendez-vous. L'assemblée nomme, pour la période d'une année, un Comité central qui s'occupe de la rédaction de la *Feuille centrale de la Société de Zofingue*, périodique mensuel rédigé en allemand, en italien et en français.

Les membres de la Société de Zofingue portent une **casquette blanche avec couleur rouge-blanc-rouge, liseré or**. Devise : *Patrie, Amitié, Science*. Les Suisses seuls sont membres actifs; les étrangers ne sont admis qu'à titre d'*hospites*. Le local de la Section vaudoise est : Blanche-Maison, Route de Montoie. Séance le vendredi à 8 h. Table de la Société : Restaurant de la Cloche, Grand-Pont. Adresse : case postale 11330. La Section vaudoise de Zofingue donne chaque hiver, ordinairement en février, des soirées dramatiques et musicales au Grand Théâtre. Les Zofingiens de Lausanne ont organisé une société de chant qui fait partie de la « Société cantonale des chanteurs vaudois ».

Les **casquettes rouges avec liseré rouge-blanc-rouge**, sont portées par les membres de l'**Helvétia**, (section vaudoise de la *Schweizerische politische Studenten Verbindung Helvetia*) dont la devise est : *Patrie, Amitié, Progrès*. L'Helvétia vaudoise s'est formée le 6 juin 1847. A la suite des différentes révolutions qui éclatèrent à cette époque, quelques jeunes gens de l'Académie de Lausanne décidèrent de fonder une société qui participât activement aux luttes politiques dans un sens *démocratique et progressiste*. Cette société se nomma tout d'abord « Nouvelle-Zofingue », par opposition à la Société de Zofingue qui restait neutre en matière de politique, mais très peu de temps après, elle prit le nom « d'Helvétia ». L'Helvétia s'occupe spécialement des questions politiques et sociales à l'ordre du jour. L'Helvétia compte quatre sections : celles de Bâle, de Berne, de Lausanne et de Zurich. Elle célèbre, tous les deux ans, sa fête centrale à Langenthal, dans le canton de Berne. Local : Villa Perce-Neige C. Chemin de Malley; table et adresse de la Société : Derrière-Bourg, café Gugel.

La Société **Stella**, a pour but de resserrer entre ses membres les liens d'amitié et de développer en eux le goût des sciences, des lettres et des arts, ainsi que le sentiment patriotique. Elle n'a aucune couleur politique ni religieuse. Fondée le 5 décembre 1857 par des élèves de l'École spéciale (École d'ingénieurs), elle admet dès lors des étudiants de toutes les facultés. A partir de 1883, Stella vaudoise fait partie de *Stella helvetica*, société constituée par l'union de Sections suisses ayant le même but; ces sections sont celles de Genève, Zurich, Berne, Neuchâtel et Lausanne. En 1887 s'accomplit la fusion de la Pharmacia avec Stella. Le signe distinctif de la Société est une étoile à cinq branches. **Couleurs : blanc, bleu, blanc avec liseré bleu et or et étoile bleue sur casquette blanche**. Devise : *Amitié, Travail*.

Chaque année, pendant le semestre d'été, Stella célèbre sa fête centrale dans une ville de la Suisse romande. L'organe officiel de la société est la *Revue stelliennne*. En règle générale les Suisses seuls sont admis membres actifs. Stella possède une section de tir. Local: rue Enning 6. — Table et adresse de la Société: Café Lumen, Grand-Pont.

Société démocratique et Caisse de Secours mutuels des étudiants et étudiantes de Russie « Edinenié ». — La Société est le fruit de l'unification des deux sociétés anciennes: « Edinenié », Société des étudiants et étudiantes de Russie et de la « Caisse de Secours mutuels des étudiants et étudiantes de Russie ». Le but de la Société est d'unir les étudiants de Russie de la ville de Lausanne sur les bases de tendances progressives démocratiques, de la défense des intérêts professionnels académiques, des secours mutuels maternels et de l'activité culturelle. La Société atteint ce but par des conférences, abonnements aux journaux et périodiques, par des soirées et excursions.

La Société fait des prêts à long et à court termes afin de payer les cours de l'Université, les examens, ainsi que les moyens d'existence. Les prêts ne sont attribués qu'aux membres de la Société. En outre la Société donne tous les renseignements sur l'Université de Lausanne, sur les conditions de la vie à Lausanne; elle procure du travail à ses membres, etc. Peut être admis comme membre actif tout étudiant ou étudiante immatriculés à l'Université ou à l'une des Ecoles supérieures de Lausanne. Tout sujet russe habitant Lausanne, qui s'intéresse à la vie universitaire et qui reconnaît le règlement de la Société peut être admis comme membre ami. La Société fait partie de l'*Union des Caisses de secours mutuels des étudiants de Russie en Suisse* et de l'*Association des étudiants de Russie en Europe occidentale*. Celles-ci distribuent les secours à ses membres pour les examens finaux.

La Société a son local permanent et une salle de lecture (rue du Midi, 4), avec beaucoup de journaux et périodiques en russe, juif, polonais, français, allemand, etc. Adresse: Case postale 11.622.

La société **Valdesia**, fondée en 1915, a pour but de développer en elle et au dehors, les grandes idées de devoir individuel, national et social. Dans ses séances, elle considère le travail et la discussion qui le suit comme la chose essentielle, sans négliger toutefois les seconds actes. Elle entretient des relations amicales avec les sociétés sœurs de la Suisse alémanique (Schwizerhüsli, Bâle; Zähringia, Berne; Carolingia, Zurich). Les Valdésiens portent la **casquette grenat** avec **percussion grenat-or-noir**. Sautoir: **rouge-or-noir**. Devise: *Devoir, Amitié, Patrie*.

Adresse: Local Solitude 16.

La **Lémania**, fondée à Lausanne en 1891, a pour but de grouper les étudiants catholiques de notre pays. Elle fait partie de la **Société des étudiants suisses**, fondée en 1841, qui compte des sec-

tions dans toutes les universités de la Suisse (Burgundia, Berne; Rauracia, Bâle; Salevia, Genève; Sarinia et Alemania, Fribourg; Turicia et Kyburger, Zurich) et à l'étranger (Helvetia Friburgensis, Fribourg en Brisgau; Helvetia Monacensis, Munich; Helvetia Oenipontana, Innsbruck). La Société possède aussi des sections aux technicums de Bienne, Berthoud, Winterthour, Fribourg et dans plusieurs gymnases de la Suisse. Devise centrale: *Virtus, Scientia, Amicitia*.

Les Lémaniens portent la **casquette orange avec liseré orange-blanc-vert**. Le sautoir des « Burschen » est **orange-blanc-vert**, et celui des « Fûchse » **orange-blanc**. Les étrangers ne sont admis qu'à titre d'*hospites*. Table et local, au café du Musée.

La **Turnerschaft Jurassia**, fondée en 1897, a pour but de développer chez ses membres le goût des exercices gymnastiques. Sa devise est: *Mens sana in corpore sano*. La société célèbre chaque été sa fête centrale avec les autres sections de la Schweizerische akademische Turnerschaft. S. A. T. (Alemannia, Bâle; Rhenania, Berne; Rhodania, Genève; Utonia, Zurich). Les Jurassiens portent la **Casquette bleu-clair** (en soie au semestre d'été). Le sautoir des « Burschen » est **bleu-clair, blanc, rouge-foncé** et celui des « Fûchse », **bleu-clair, rouge-foncé**.

Local, adresse et table au Restaurant Gugel.

La **Brigata Goliardica ticinese** groupe tous les étudiants tessinois à l'Université de Lausanne. Son but est de maintenir vif chez eux le culte du « Genius loci », l'amour de la langue et de la littérature italienne. **Béret bleu** des « clerici vagantes ». Adresse: l'Université.

La **Germania**, fondée en 1887, Corpsprinzip. Etudiants allemands. Couleurs: pour les « Burschen » **noir-blanc-rouge**; pour les « Fûchse » **noir-rouge**. **Casquette velours noir avec liseré aux couleurs nationales allemandes**. En été « weisse Stürmer ». Local, rue de la Tour, 15; table, Gugel. Séances: le *samedî* au local, « Kneipe »; le *mercredi*, inoffizielle Kneipe oder französischer Abend, etc.; *dimanche*, Frühschoppen. *Fechtboden*, tous les jours; *lundi*, Abendschoppen.

Minerva, société des étudiants hellènes, fondée en 1897. Couleurs **bleu-blanc-bleu**. **Casquette bleu foncé**. Devise *Χρόνου Φείδου*. Local, café du Centenaire, rue du Maupas. Adresse: casier postal 10822. La **Minerva** fait partie d'une fédération des Sociétés des étudiants hellènes en Suisse (Lausanne, Genève, Neuchâtel et Zurich) fondée en 1907. La fête centrale, qui a lieu chaque année, est organisée à tour de rôle par chacune des quatre sociétés.

La Société des **Etudiants bulgares « Bratstwo »** fut fondée du jour où la petite Bulgarie commença d'envoyer ses fils à

l'étranger pour y puiser et la culture et l'instruction. Dès lors cette société a vécu régulièrement, mais elle est inscrite au nombre des sociétés universitaires, dès 1891, date brodée sur le drapeau de la Société. Parmi ses honoraires, la « **Bratstwo** » compte aujourd'hui plusieurs hommes d'Etat et d'autres avantageusement reconnus pour la société et la patrie.

Elle a pour but de développer les facultés de ses membres par la culture des sciences et des lettres, et de resserrer les liens entre eux ; d'aider matériellement tout Bulgare résidant à Lausanne et se trouvant dans la nécessité. Sa devise est : *Science, Amitié* ; elle porte les couleurs du drapeau national : **blanc, vert, rouge, liseré or ; casquette rouge**. Local : Café Vaudois, pl. Riponne. Casier postal 15023.

La **Société suisse d'Etudiantes** a pour but de grouper les étudiantes du pays immatriculées dans les différentes facultés de l'université. Elle admet à titre d'exception les étudiantes étrangères ayant fait leurs études secondaires en Suisse. Les séances ont lieu tous les quinze jours. — Adresse : 3, place de la Palud.

La **Société vaudoise d'études notariales** a été fondée à Lausanne, le 16 juillet 1845 ; elle portait primitivement le nom de : Société lausannoise d'études notariales. Son but est le développement intellectuel de ses membres par l'étude des différentes questions juridiques se rattachant au notariat. La société n'affiche aucune couleur politique, sans cependant se désintéresser des questions sociales d'actualité. Dans son cercle spécial d'activité, « La Notariale » s'est occupée à plusieurs reprises, d'une manière officielle, des grandes questions de législation ou codification qui intéressaient le pays. Le fait que la société ne groupe que des étudiants se vouant à la même carrière, permet à ceux-ci une préparation sérieuse aux examens. — Pour les travaux, les membres sont divisés en deux séries : la 1^{re} composée des stagiaires, fait spécialement des travaux pratiques ; la 2^{me} comprend les candidats au stage ; ces derniers s'occupent plutôt de questions juridiques théoriques : en outre chaque membre peut être appelé à traiter un sujet sous forme de conférence. Les candidats à la société produisent deux travaux dont on tient compte lors du ballottage. En 1905 et à l'occasion de son 60^e anniversaire, la Société vaudoise d'études notariales a révisé ses statuts et décidé le port officiel de ses couleurs qui sont : **vert-blanc-vert, liseré or, casquette verte avec galon vert-blanc-vert**. Devise : *Patrie, Union, Travail*. Local : Restaurant de la Cloche, Grand-Pont. Séances : le mercredi, et le premier samedi de chaque mois à 8 h.

La société académique sioniste **Hatikwah**, fondée en 1913, a pour but : a) de grouper les étudiants et étudiantes sionistes de l'Université de Lausanne ; b) de permettre à ses membres de s'instruire et de se perfectionner dans la langue et littérature hébraïques ; c) de développer chez ses membres des sentiments de

solidarité et d'entretenir des relations amicales avec d'autres sociétés. *Couleurs* : sautoir bleu-blanc, liseré or. *Casquette soie ou drap bleu avec signe distinctif (Magaine David) sur le fond, bordée des couleurs du sautoir.* Devise : « *Le Salut de Sion par la Justice.* (Esaïe, I, 27.)

La société « *Hatikwah* » fait partie de l'Union des sionistes suisses siégeant à Zurich et de la Confédération des sociétés académiques sionistes « *Héchaber* » siégeant à Berne.

Association des étudiants ès-sciences sociales. — Fondée en 1909. Son but est de contribuer dans les limites de sa compétence, au développement des études en sciences sociales à l'Université de Lausanne, ainsi que d'encourager ses membres à l'étude personnelle et en commun des questions sociales par la présentation et la critique des travaux concernant les sciences sociales, comme la sociologie, l'économie politique, la science des finances, la statistique, la géographie économique, etc. — Les étudiants et les étudiantes de toutes les facultés peuvent devenir membres de l'Association. Les séances ont lieu une fois par quinzaine. — Adresse : L'Université.

L'Arménia, société des étudiantes et étudiants arméniens, fondée en 1907, a pour but de contribuer dans la mesure du possible au progrès intellectuel et moral du peuple arménien, d'établir des relations morales entre ses membres, de propager des idées de solidarité, de s'entraider, de s'intéresser aux diverses questions sociales, littéraires et politiques se rapportant aux Arméniens. Les couleurs sont **rouge-blanc-vert** (couleurs du drapeau national). Casquette **violette** avec liseré **rouge, blanc et vert**. Devise : *Union, liberté, étude.* Adresse : Société Arménia, Lausanne, Place Saint-François 1.

La Luxembourgeoise, fondée en 1916, a pour but de grouper les étudiants luxembourgeois à Lausanne, en vue de collaborer aux questions d'intérêt commun, notamment à celles ayant rapport à leurs études universitaires. Elle se propose de devenir un centre de renseignements pour tous les compatriotes désirant faire leurs études en Suisse et spécialement à Lausanne. La société ne porte aucune couleur politique ni religieuse. Les membres portent une **casquette beige** et un sautoir aux couleurs nationales : **rouge-blanc-bleu**. Local : Café de la Cloche.

Misr. — La Société des Etudiants Egyptiens **Misr**, fondée en 1907, a pour but : a) d'unir sans acception religieuse les étudiants égyptiens à Lausanne; b) de resserrer entre ses membres les liens d'amitié et d'aide mutuelle à tous les points de vue; c) de développer l'idée d'étude à l'étranger; d) de ren-

seigner les Egyptiens sur la vie universitaire et scolaire à Lausanne.

Couleurs: **rouge liseré argent**. Casquette: **armoirie égyptienne sur fond blanc**. Local: Hôtel Central. Adresse: Case postale, St-François.

La **Romania**. Cette société groupe les étudiants roumains à l'Université de Lausanne; elle a pour but principal le développement moral et intellectuel de ses membres. Par des conférences, elle cherche, en outre, à faire connaître aux autres Sociétés universitaires lausannoises ce qu'est la Roumanie, son passé et son présent. Tout étudiant roumain peut entrer dans la Société. Tout Roumain, non étudiant, peut être reçu à titre d'*hospites*, mais sans le droit de porter les couleurs. Couleurs: **Couleurs nationales, bleu-jaune-rouge**. Casquette **grise, liseré bleu-jaune-rouge**. Table et local, café Beau-Site.

Israël. Société des étudiants et étudiantes juifs à l'Université de Lausanne, fondée en 1909. La Société a pour but: de grouper sur base nationale les étudiants et étudiantes universitaires juifs; de leur fournir l'occasion de s'instruire sur les divers courants et questions sociales et littéraires se rapportant aux Juifs; de vulgariser, dans la mesure du possible, l'histoire et la littérature nationales; de cultiver parmi ses membres le sentiment de solidarité; de les secourir en cas de besoin; d'entretenir des relations cordiales avec les autres sociétés similaires. La société a une salle de lecture et une bibliothèque, ouvertes au public. La devise de la Société est: «*Ta délivrance par toi-même, Israël*. Comme signes distinctifs, les membres portent: **sautoir blanc-bleu, liseré noir, béret velours bleu, bordé des couleurs du sautoir**. Local: rue de Bourg, 29. Table Café de la Paix. La Société «Israël» fait partie de l'*Union des Sociétés académiques de l'Occident de l'Europe*. («*Verband der ostjüdischen Studenten-Vereine in West-Europa*».)

La société des Etudiants et Etudiantes progressistes polonais **Spójnia** fut fondée en 1908. Elle appartient au groupement général des sociétés d'étudiants progressistes polonais de toutes les villes universitaires de l'Europe. Elle a pour **but** de propager les notions du plus large progrès, de prendre connaissance des institutions politiques et sociales de la Suisse, de prêter un secours moral à ses membres. Local: **Salle de lecture polonaise**, Terreaux 10 (Pension Jekiel).

L'Association d'étudiants polonais à Lausanne, fondée à la mémoire d'Adam Mickiewicz a pour but d'organiser la vie intellectuelle et sociale des étudiants polonais à Lausanne. Tout étudiant ou étudiante polonais peut — sans distinction d'opinions politiques ou religieuses — être membre de l'Association. Local: Salle de lecture polonaise, rue des Terreaux 10, entresol.

Société Académique Hellénique « Korais ». — En avril-mai 1916, à la suite de violentes dissensions personnelles et politiques survenues au sein de l'ancienne société d'étudiants hellènes « Minerva », la moitié des membres de celle-ci se retirèrent et fondèrent, le 6 mai 1916, une nouvelle société d'étudiants hellènes de Lausanne, sous la dénomination de: **Société Académique Hellénique « Korais ».** Son but est la culture des aspirations nationales, l'encouragement de toute œuvre et le soutien de toute cause nationale, l'établissement d'un milieu accessible à tous, où pourront être débattues toutes les questions tant scientifiques que littéraires et sociales. La devise de la société est: *Πατρίς και έπιστήμη* et ses couleurs sont: **casquette** (forme officier de marine) **drap bleu-foncé** avec ruban, au milieu, **bleu-ciel**, bordé de chaque côté et alternativement de deux minces bordures **blanches et bleues**; **liseré or**. En cas de dissolution ou de suspension des travaux de la société, le dépositaire de ses archives, de son drapeau et de ses couleurs officielles est le Consul général de Grèce, à Genève. L'adresse de la société est: Casier postal n° 11.250, et son local au Restaurant des Deux-Gares, place de la Gare, Lausanne.

La Société Académique Portugaise, fondée le 31 janvier 1912 à Lausanne, par un groupe d'étudiants républicains, est une société politique militante. Son but est de sauvegarder les intérêts nationaux et de grouper les étudiants et étudiantes portugais. Pour être admis, il faut être étudiant à l'Université, de nationalité portugaise et présenté par deux membres ayant le titre d'« Academicos » (c'est-à-dire Burschen). La coupe « Ze Póvinho » est disputée annuellement entre les membres qui ont obtenu la plus haute moyenne dans leurs travaux universitaires. Le *chef d'Etat* est son Président honoraire. Quelques hommes politiques et de lettres nationaux en sont membres d'honneur. La Société publie une Revue, scientifique, littéraire et politique « *O Patriota* ». Une classe de portugais, ainsi qu'une bibliothèque et des journaux portugais, sont à la disposition des membres et de leurs familles. Un service de renseignements gratuits pour tout Portugais est installé dans son local.

Un directoire de trois membres (Président, Vice-Président-Caissier et Secrétaire-Général) est nommé chaque année. La société porte le Bêret velours noir. Couleurs (nationales) vert, liseré or, rouge. Devise: *Està è a ditosa Patria minha amada*. Local: Salle des séances de l'Hôtel de la Paix. Table réservée: Café de l'Hôtel de la Paix.

L'Association chrétienne d'étudiants trouvant dans la personne du Christ la réponse aux aspirations les plus profondes de

l'homme et de la société, voudrait offrir à tous les étudiants l'occasion d'examiner les questions religieuses dans un esprit d'impartialité et de libre examen. Dans ce but, elle organise des séances ouvertes à tous les étudiants sans distinction de nationalité, ni d'opinions politiques ou religieuses. Pour le détail des soirées familières, des conférences, des études bibliques, consulter les affiches universitaires ou s'adresser au Foyer. Un bureau a été ouvert pour procurer du travail aux étudiants et étudiantes qui en auraient besoin, place Saint-François 1, ouvert le mardi, jeudi et samedi de 1 h. à 3 h.

Une cuisine coopérative offre au Foyer des diners pour des prix modiques.

Par l'intermédiaire du « Cercle du Foyer », elle désire créer entre les étudiants des liens d'intimité et de bonne camaraderie (causeries ; séances de lectures françaises, anglaises, russes ; promenades ; bibliothèque, etc.). — Voir les conditions d'admission au Foyer.

L'association, enfin, reçoit comme membres actifs ou associés, les étudiants et étudiantes désireux de travailler au développement, à l'Université, de la vie morale et religieuse qu'ils cherchent, eux aussi, à mieux comprendre.

Adresse de l'Association : Cité-Derrière 26 (Maison Borgeaud).

Caisse de secours mutuels des étudiantes et étudiants de Russie.

— Le but de la Caisse est de venir en aide aux étudiantes et aux étudiants de Russie à Lausanne. — La Caisse donne des prêts à long et à court terme afin de payer les cours de l'Université, les examens, ainsi que les moyens d'existence. Les prêts ne sont distribués qu'aux membres de la Caisse. En outre, la Caisse donne tous les renseignements sur l'Université de Lausanne, sur les conditions de la vie à Lausanne, elle procure du travail à ses membres, etc. Chaque personne qui suit les cours dans les établissements de hautes études à Lausanne peut devenir membre de la Caisse. Une finance d'entrée de 1 fr. et une cotisation mensuelle de 50 centimes au moins sont perçues de chaque membre actif. Les personnes qui rendent des services à la Caisse peuvent être membres passifs. — La Caisse de Lausanne fait partie de l'Union des Caisses analogues de la Suisse et celle-ci distribue les secours aux membres pour les examens finaux. — La Caisse est sanctionnée par le Recteur de l'Université. Case postale 11622, Lausanne.

Bibliothèque russe à Lausanne. — Appartient à la Colonie russe dont la grande majorité sont des étudiantes et étudiants. La bibliothèque contient plus de 6000 volumes. En outre, elle reçoit toutes les grandes revues russes. La finance d'entrée est d'un franc ; la cotisation mensuelle est de 1 fr. pour les étudiants. La bibliothèque n'a aucun caractère commercial. Son siège : Galeries du Commerce, r.-de-ch., local n° 16.

Office russe du travail. — Bureau de renseignements. Recommandation d'instituteurs, médecins, traducteurs, guides, juristes, masseurs, sages-femmes, gardes-malades, etc. Traduction et visa de documents divers. Correspondance à la machine à écrire. Impressions de thèses et autres travaux typographiques. Indication d'appartements, chambres, pensions et tous autres renseignements utiles. S'adr. de 10 à 12 h. et de 2 à 4 h. au Grd-Pont 16, Lausanne.

La Société des étudiants persans, **Danech-Gostar**, fondée en 1909, a pour devise: « Amitié, Instruction ». **Santoir vert-blanc-rouge; Casquettes, gris-perle.** Local: 22, rue Cité-Devant. Une bibliothèque des étudiants persans a été créée à Lausanne, en 1914. Elle contient plusieurs centaines de volumes sur la littérature et l'histoire de la Perse. S'adresser pour la bibliothèque à la société Danech-Gostar.

La **Société Turquia** des étudiants musulmans ottomans, fondée en 1912, a pour but :

- a) D'établir des liens d'amitié et de fraternité entre ses membres;
- b) De devenir un centre de renseignements pour les Ottomans désireux de faire leurs études en Suisse;
- c) D'avoir recours à des publications dans le but d'encourager la jeunesse ottomane à venir se spécialiser en Europe.

La Société n'est ni religieuse ni politique. Néanmoins, dans un but purement instructif, des travaux peuvent être présentés ayant trait à ces sujets.

Les membres de la Société portent la **Casquette gris-foncé** avec **liseré rouge-or-rouge**. Adresse : Case postale 13314.

La **Bibliothèque ottomane** de Lausanne a été créée, en 1910, par le groupe des étudiants turcs de Lausanne. Elle contient à présent quelques centaines de volumes, tant en turc qu'en français. Elle est en outre abonnée aux principaux journaux et revues du pays.

La Bibliothèque ottomane se trouve sous la direction de la *Société Turquia*.

Foyer des étudiants internés. Rue de l'Académie, 2. — Ouvert gratuitement tous les jours, dès 9 heures du matin. Salles de correspondance et de lecture. Journaux suisses, français, belges, anglais. Revues. Périodiques illustrés, Bibliothèque scientifiques et littéraire. Piano. — Thé et chocolat à des prix très modérés.



PENSIONS pour ÉTUDIANTS
ADRESSES UTILES

RESTAURANT-PENSION DE LA CONSOMMATION

BONNE PENSION aux plus bas prix du jour. Carnets à 1, à 2 et à 3 repas par jour. — Très avantageuse pour MM. les étudiants. Entrée : Escaliers de la Riponne.

ATTENTION

Petite **pension-famille** où l'on trouve l'occasion de se perfectionner dans le français. Conversation et leçons. Confort moderne. Belle vue étendue. Chambre et table très soignées. — On prend aussi quelques pensionnaires pour la table.

Mme A. HERZOG

Maison J.-J. Mercier. 11, Grand-Chêne, 11, 3^me Ascenseur

Pension-Famille

Mesdames MAILLEFER, **Villa Aliénor**, Av. Béthusy, 40. Belles chambres au midi avec balcon. Rez-de-chaussée et premier étage. Conversation française. Jardin, électricité, bains. **Pension très soignée**. Prix, 150 à 200 fr., suivant la chambre. A proximité immédiate de l'Hôpital et de l'École de Médecine et à 10 minutes de l'Université. Ces dames prennent des **pensionnaires** pour les **cours de vacances**. Chauffage central.

Cuisine Pommaret

Lina Ramstein, succ.

Maison de très ancienne renommée

Télép. 863

7, Rue de l'Industrie 7

Télép. 863

Cuisine soignée. Prix modérés *Repas au jour et au mois.* - - -

Librairie-Papeterie

J. JEQUIER

Montée St-Laurent, 13

M^{lle} J. BOVARD, succ.

Matériel pour écoles. Fournitures de bureaux.

BRASSERIE DU MUSÉE

CAFÉ DU CERCLE

Angle Rue Haldimand-Riponne.

Fondues. — Croûtes au fromage. — Spécialité de bière et vins vaudois, 1^{er} choix. — Salle de sociétés au 2^e étage.

Helvétia: salle du 1^{er} étage. — *Lémania*: table au café,

PEITREQUIN

PHOTO

APPAREILS
ACCESSOIRES
FILMS
PLAQUES
PAPIERS, etc.

Le plus grand choix

A. SCHNELL, Lausanne

9 Pl. St-François, au 1er étage

ÉDUCATION PHYSIQUE

Gymnastique, Callisthénie, Danse et Escrime

GRANDE SALLE DU CASINO-THÉÂTRE DE LAUSANNE

L. BRUN, Prof., assisté de Dames et Messieurs

GYMNASTIQUE SUÉDOISE

Gymnastique système Müller et Desbonnet.

CALLISTHÉNIE

GYMNASTIQUE HYGIÉNIQUE & MÉDICALE

sur l'ordre de MM. les Docteurs

Cours et leçons particulières pour Dames, Demoiselles, Messieurs, Jeunes Gens et Enfants.

Exercices appropriés à chaque âge et tempérament.
Éducation respiratoire.

DANSE

Cours inférieurs et supérieurs

Leçons en salle et à domicile données par M. Brun, diplômé de l'Académie des Professeurs de danse à Paris, et par maîtresse anglaise, diplômée de l'Académie de Londres. — Maintien. — Danses classiques anciennes et nouvelles.

ESCRIME

Cours d'escrime au Fleuret, Sabre français et allemand, Canne, Boxe française et anglaise.

MAGASIN SPÉCIAL

pour la vente de Costumes de Gymnastique et Escrime. — Fournitures pour Foot-ball et Lawn-tennis, etc. — Vente d'appareils de gymnastique en tous genres. — Installation complète de salles de gymnastique.
Téléphone 1015 et Appartement 1289

Papeterie Robert & C^{ie}

17-18, Place de la Palud — LAUSANNE — 17-18, Place de la Palud

Fournitures de Peinture et Dessin

Cahiers et Carnets à feuillets mobiles

MAISON FRANÇAISE



CHEMISERIE CH. DODILLE

Rue Haldimand - Lausanne - T 34.82

SPÉCIALITÉ DE CHEMISES CONFECTIONNÉES & SUR MESURE

Sous-vêtements — Sweaters

Bandes molletières - Gants - Chaussettes - Bretelles

RAYON SPÉCIAL DE CRAVATES

COLS ET CRAVATES POUR INTERNÉS



10 % rabais aux internés.

Langues vivantes

Français - Anglais - Allemand
Italien - Espagnol, etc., etc.

Chaque professeur enseigne sa langue maternelle.

Anciennement : Terreaux, 4.
Actuellement : Rue Enning, 2.
en haut de la rue de Bourg et
de la rue de la Paix.

THE

Berlitz-School

of Languages.

rue Enning, 2 -- LAUSANNE

La Librairie Th. Sack

(F. Haeschel-Dufey, succ.)

fournit tous les livres utilisés non
seulement à l'Université de Lausanne,
mais bien dans tous les
Etablissements d'instruction officiels
ou particuliers.

3, rue Centrale, Lausanne



SPÉCIALITÉ
DE
Vins Fins Vaudois
LAVAUX - YVORNE - VILLENEUVE

H. Contesse

CULLY (Vaud)

MAISON DE TOUT PREMIER ORDRE

Dézaley



Dézaley

CULLY — EPESSÉS — RIEZ
RIVAZ — SAINT-SAPHORIN
VILLETTE

DÉZALEY DE CHOIX :

Etoile de Lavaux; Crû des Mousquetaires

Plus hautes récompenses aux principales expositions.

TÉLÉPHONE
N° 17



TÉLÉPHONE
N° 17

Th. SACK, Editeur

F. HAECHEL-DUFEY, Succ.

LIBRAIRIE INTERNATIONALE & UNIVERSITAIRE

RUE CENTRALE, 3 — LAUSANNE

Téléphone 460

*Dépôt et vente officielle des Cartes et Publications
du Bureau topographique fédéral.*

**GUIDES - CARTES
PLANS DE VILLES**

Guides Bædeker, en français, allemand et anglais, pour la Suisse et les autres pays.

Guides Meyer (Meyer's Reisebücher), pour tous pays.

*Choix considérable de Gravures,
Estampes, Eaux-fortes et Vues suisses*

A la même adresse :

Prêt de livres

AU JOUR

A LA SEMAINE

AU MOIS

Ouvrages français, anglais, allemands, italiens.

LIBRAIRIE TH. SACK

(F. Haeschel-Dufey, successeur)

Rue Centrale, 3, LAUSANNE

Manuel du Portrait parlé

(Signalement)

(Méthode Alphonse Bertillon)

A L'USAGE DE LA POLICE

*avec vocabulaire français, allemand, italien et anglais et
Code télégraphique du Portrait parlé.*

PAR

R. A. REISS

*Docteur ès-sciences,
Professeur de Police scientifique (technique)
à l'Université de Lausanne.*

Seconde édition revue et augmentée par l'auteur

Fr. 5.—

HÜTTE

Manuel de l'ingénieur. Nouvelle édition française, trad. de DESMAREST.

2 volumes reliés cuir

Fr. 36

Grand choix de littérature aéronautique

SAVOY L.T.C. Affilié à l'Association suisse de tennis.
3 courts en sable. Vestiaires et Tea-Room.

**TOURNOIS INTERNATIONAUX AU PRINTEMPS
ET EN AUTOMNE**

S'ADRESSER AU SEC. HON., SAVOY-HOTEL.

Jamais

vous ne vous repentirez d'a-
voir mis une annonce dans le
Livret de l'étudiant.

PRIX MODIQUES

DENGES **ETUDIANTS :** Pour vous délasser,
allez sans crainte chez **CONSTANT**,
au Café de l'Union. Spécialités : Saucisses aux choux et
au foie; en saison, cuisses de grenouilles, fondues,
croûtes au fromage, etc.

OCH FRÈRES Articles pour tous les sports

Pl. St-François — LAUSANNE — Pl. St-François



" AU ZOUAVE "
TABACS, CIGARES, CIGARETTES,
Articles pour fumeurs - Feux d'artifice
CARTES ILLUSTRÉES
MAISON F. JUNOD
Téléphone 30. 32 - LAUSANNE - Place Riponne, 2

IMPRIMERIE
PACHE-VARIDEL & BRON

LAUSANNE
7, Pré-du-Marché, 7

◦ ◦ JOURNAUX ◻ BROCHURES ◦ ◦
◦ ◦ FACTURES ◻ PROSPECTUS ◦ ◦
IMPRESSION SOIGNÉE DE VOLUMES
◦ ◦ MUSIQUE TYPographique ◦ ◦
Impression de Thèses universitaires

Pension Eviana
29, AVENUE DE LA GARE 29

Téléphone 4726

Cuisine renommée. — Repas au jour et au mois.

Pension avec ou sans chambre

Balcons. — Jardin. — Prix modérés.



Vêtements modernes pour messieurs
Jeunes gens et garçonnets
Atelier pour la mesure
Lausanne
Grand-Pont 8

